



PROCES-VERBAL
DE
L'ASSEMBLEE COMMUNALE ORDINAIRE
DU
13 DECEMBRE 2012

Présidence : **Monsieur Didier STEINER, Syndic**

Présents : **78 citoyennes et citoyens**

Se sont excusés : **Madame la Présidente de Paroisse Murielle Sturny**
Monsieur Daniel Gross
Madame Catherine Grangier
Monsieur Frédéric Waeber
Monsieur Jacques Biemann
Monsieur Jacques Jenny
Monsieur Jean-Louis Sciboz
Madame Jacqueline Perler
Madame Fabienne Aebischer
Madame Corinne Yerly
Madame Mirella Clerc

Scrutateurs : **Monsieur Frédéric Peiry**
Monsieur Vincent Baur
Monsieur Frédéric Bourguet

Au nom du Conseil communal, Monsieur Didier Steiner, Syndic, ouvre l'assemblée ordinaire. Il souhaite la bienvenue et remercie les citoyennes et citoyens présents de consacrer leur soirée à la présentation des budgets 2013. Il salut particulièrement celles et ceux pour qui c'est la première assemblée communale.

Il relève la présence de Monsieur le Conseiller de Paroisse Philippe Bosson

CONVOCATION : conformément à l'art. 12 LCo.

Remarque : aucune

ENREGISTREMENT : conformément à l'art. 12 ReLCo.

Remarque : aucune

1. Procès-verbal de l'assemblée communale extraordinaire du 5 juin 2012.

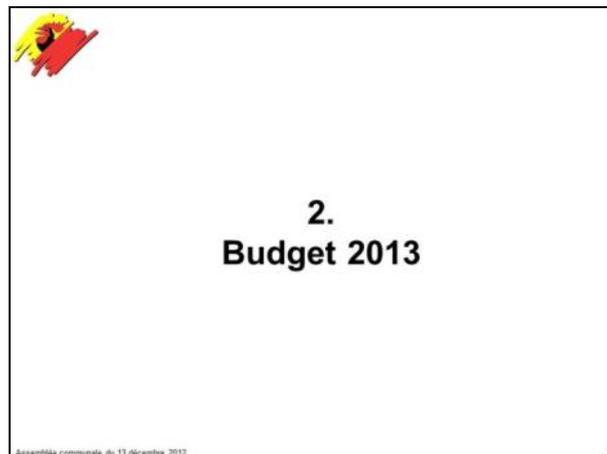


Le procès-verbal de l'assemblée communale extraordinaire du 5 juin 2012 ne sera pas lu ; il était en consultation auprès du secrétariat communal durant les heures d'ouverture ainsi que sur site internet de la Commune (art. 13 RELCo).

Remarque : aucune

Le procès-verbal est approuvé.

2. Budget 2013



2.1 Présentation générale du budget de fonctionnement et d'investissements

M. Didier Steiner précise que, comme les citoyens ont pu le lire dans la convocation à la présente assemblée, tous les documents explicatifs des différents points à l'ordre du jour sont disponibles sur le site internet de la commune, ainsi qu'au bureau communal. Cette nouvelle manière de procéder découle, d'une part de la loi sur la transparence et l'accès aux documents et, d'autre part, d'une volonté d'information et d'ouverture du Conseil. Ainsi, les explications apportées ce soir se fondent grandement sur ces documents.

Il informe que le budget de fonctionnement sera présenté dans son intégralité avec les explications détaillées de certains points particuliers. C'est seulement à la fin de la présentation dudit budget de fonctionnement qu'il donnera la parole à l'assemblée pour d'éventuelles questions.

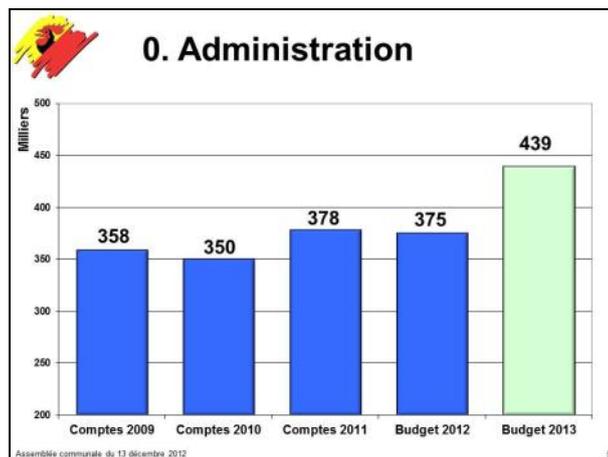
Pour le traitement du point 2.1 de l'ordre du jour, présentation générale des budgets de fonctionnement et d'investissements, M. Steiner donne la parole à M. Jean-Joseph Waeber, responsable du dicastère des finances.



Présentation

Mesdames, Messieurs,

Depuis l'envoi des Chroniques Treyvaliennes par la poste, mercredi passé, la météo a été favorable. Favorable pour une lecture approfondie du budget 2013. Vous êtes par conséquent, déjà bien imprégnés de tous ces chiffres. Nous allons passer en revue ce budget chapitre par chapitre avec quelques commentaires et des explications détaillées sur les points particuliers.



	Charges	Produits	Exc. de charges
0 ADMINISTRATION	Fr. 500'700.00	Fr. 61'290.00	Fr. 439'410.00

01.300.00 Traitement et jetons du conseil communal

Charges: Fr. 61'000.00

Augmentation des jetons de séance du conseil de Fr. 75.00 à Fr. 100.00

02.301.00 Traitement du personnel administratif

Charges: Fr. 161'000.00

Augmentation du total des unités de travail (20%).

M. Jean-Joseph Waeber passe la parole à M. Didier Steiner, Syndic, pour les explications du compte 02.301.00:

02.301.00 Traitement du personnel administratif



Budgets de fonctionnement
02.301.00 Traitement du personnel administratif

- Prise en charge des travaux des Conseillers et Conseillères
- En 15 ans, augmentation de la population de 17%
- Nouvelles activités légales ou organisationnelles

Assemblée communale du 13 décembre 2012

M. Didier Steiner explique que depuis plusieurs années, les tâches dévolues à l'administration communale sont en constante progression. La quasi-totalité des Conseillers et Conseillères communaux ont une activité professionnelle à 100% et ils délèguent de nombreuses tâches purement administratives à l'administration communale. Enfin, la population treyvalienne est passée en 15 ans de 1237 à 1451 habitants, soit une progression de 17%. Ensuite, de nouvelles activités qui relèvent de modifications légales ou organisationnelles sont confiées quotidiennement à l'administration.



Budgets de fonctionnement
02.301.00 Traitement du personnel administratif

Tâches supplémentaires

Secrétaire communale

- Tenue à jour du logiciel de gestion du cadastre
- Gestion des contrôles de la médecine scolaire
- Calcul des taxes de raccordement
- Volume de correspondance plus important
- Correspondance et suivi des calculs de coefficient de ruissellement (PGEE) liés aux permis de construire

Assemblée communale du 13 décembre 2012

Les nouvelles tâches attribuées à notre secrétaire communale sont résumées à l'écran. Il relève la tenue à jour des informations du logiciel de gestion du cadastre et l'augmentation du volume de la correspondance, qu'elle soit diffusée par courrier ou par courriel.



Budgets de fonctionnement
02.301.00 Traitement du personnel administratif

Tâches supplémentaires

Caissière communale

- Facturation diverse en augmentation (camp de ski, camp vert, soins dentaires, etc.)
- Ventilation des factures et établissement de listes à l'intention des Conseillers et Conseillères
- Planification financière

Assemblée communale du 13 décembre 2012

S'agissant de notre caissière communale, les activités suivantes ont été ajoutées. Des facturations diverses relatives aux camps scolaires, aux soins dentaires en relation avec le

règlement communal ad hoc. De plus, l'établissement annuel de la planification financière occasionne également un surcroît de travail.



Budgets de fonctionnement
02.301.00 Traitement du personnel administratif

Tâches supplémentaires

Perceptrice des impôts, responsable du contrôle des habitants

- Encaissement de l'impôt sur les chiens
- Facturation annuelle des impôts
- Vente des billets CFF et mise à jour du site internet
- Harmonisation des registres
- Saisie des nouvelles constructions, début et fin de chantier, etc.
- Encaissement des impôts paroissiaux
- Gestion de l'agence AVS
- Encaissement de la taxe non-pompier
- Encaissement de la contribution immobilière
- Contrôles des signatures des initiatives

Assemblée communale du 13 décembre 2012

Quant à notre perceptrice des impôts et responsable du contrôle des habitants, ses nouvelles fonctions concernent l'encaissement de l'impôt sur les chiens, la facturation annuelle des impôts, la vente des cartes journalières des CFF, l'harmonisation des registres, l'encaissement des impôts paroissiaux et la gestion de l'agence AVS communale.



Budgets de fonctionnement
02.301.00 Traitement du personnel administratif

Comparatif avec les autres communes

Commune	Habitants	Taux	Nb hab. par EPT
Arconciel	770	160%	481
Cottens	1350	190%	711
Ependes	1071	185%	579
La Roche	1428	330%	433
Le Mouret	2990	310%	965
Matran	1546	240%	644
Neyruz	2208	340%	649
Pont-en-Ogoz	1631	310%	526
Rossens	1248	240%	520
Treyvaux	1451	170%	854
Treyvaux	1451	190%	764

Assemblée communale du 13 décembre 2012

Ces nouvelles tâches engendrent depuis quelques années déjà de nombreuses heures supplémentaires. Aujourd'hui, il convient d'adapter les taux d'activité des trois collaboratrices. Le Conseil communal propose pour l'ensemble des collaboratrices une augmentation dudit taux de 20% dès le 1^{er} janvier 2013.

Par comparaison avec d'autres communes, force est de constater que même avec une augmentation de 20%, l'administration communale reste très efficace et performante. En effet, si aujourd'hui nous disposons d'un poste à 100% pour 854 habitants, avec l'augmentation du taux d'activité proposé, nous arriverons à 764. Pour comparaison, la commune d'Ependes dispose d'un 100% pour seulement 579 habitants. Celle de Rossens pour 520.

Le Conseil communal relève également les grandes compétences et la disponibilité sans faille des trois collaboratrices de l'administration. Il profite, ici, de les remercier vivement pour l'ensemble des services qu'elles rendent au Conseil et à la population treyvalienne.

Budgets de fonctionnement		
02.301.00 Traitement du personnel administratif		
Répartition de l'augmentation du taux d'activité		
	Taux d'activité	
	Actuel	Nouveau
Secrétaire communale	70%	75%
Caissière communale	50%	55%
Perceptrice des impôts	50%	60%
Taux d'activité total	170%	190%

Augmentation de 20% du taux d'activité, soit 19'000 francs
(02.301.00 Traitement du personnel administratif)

Budget 2013	Budget 2012	Comptes 2011
161'000	142'000	140'465

Assemblée communale du 13 décembre 2012 11

La répartition de l'augmentation du taux d'activité a été décidée d'un commun accord avec les trois collaboratrices. La secrétaire communale passe de 70 à 75%, la caissière communale de 50 à 55% et la perceptrice des impôts de 50 à 60%.

Cette hausse globale de 20% du taux d'activité représente, dans le budget de fonctionnement, une augmentation de 19'000 francs à la position 02.301.00 Traitement du personnel administratif.

M. Jean-Joseph Waeber reprend la parole.

02.311.01 Achat équipement informatique

Charges: Fr. 23'000.00

Renouvellement matériel et logiciels informatiques.

La parole est donnée à M. Didier Steiner, Syndic.

02.311.01 Achat équipement informatique

Budgets de fonctionnement	
02.311.01 Achat équipement informatique	
Remplacement serveur informatique communal	
<ul style="list-style-type: none"> • Serveur actuel acquis en 2005 (7 ans) • Durée de vie moyenne 4 à 5 ans • Risques de pannes et de pertes de données • Performances 	
Deux variantes étudiées	
<ul style="list-style-type: none"> • Hébergement au SITel • Acquisition d'un nouveau serveur 	
Comparaison des variantes: total des coûts pour 5 ans	

Assemblée communale du 13 décembre 2012 12

La mise en service du serveur informatique actuel date de 2005, il y a donc 7 ans. Sachant que, au regard des performances et de la fiabilité de ce type de matériel, la durée de vie d'un serveur varie entre quatre et cinq ans, il convient de prévoir son remplacement. En effet, les risques de perte de données par une défectuosité des disques durs dudit serveur est grande.

Le Conseil communal a étudié deux variantes pour le remplacement de ce serveur. La première consiste à externaliser la gestion des données contenues dans le serveur communal vers l'infrastructure du Service de l'informatique et des télécommunications de l'Etat, abrégé SITel, comme cela se pratique dans d'autres communes. La seconde variante consiste à remplacer le serveur actuel.

Lors d'une telle analyse, les coûts se déclinent en deux types. Les coûts initiaux et uniques et les coûts annuels. Afin de comparer les offres de manière globale, la pratique en la matière veut que l'on considère les coûts annuels totaux de cinq années.

Budgets de fonctionnement			
02.311.01 Achat équipement informatique			
Variante hébergement SITel			
	1 ^{re} année	Coûts	5 ans
Mise en place de l'hébergement	8'400	Fixe	8'400
Adhésion à CommuNet	540	Fixe	540
Frais de migration logiciels communaux	2'160	Fixe	2'160
Cotisation CommuNet	430	Fixe	2'150
Hébergement (1620.-- par ordinateur)	6'480	Annuel	32'400
Logiciel bureautique (380.-- par ordinateur)	1'520	Annuel	7'600
Coûts totaux pour 5 ans			53'250
Variante serveur communal			
	1 ^{re} année	Coûts	5 ans
Matériel, logiciels, installation, configuration	12'100	Fixe	12'100
Mise en œuvre des sauvegardes	1'600	Fixe	1'600
Hébergement des sauvegardes	1'430	Annuel	7'150
Coûts totaux pour 5 ans			20'850

Assemblée communale du 13 décembre 2012 13

Les coûts globaux de la variante hébergement au SITel se montent à plus de 53'000 francs. Alors que dans le cas du remplacement de notre serveur, ces mêmes coûts s'élèvent à moins de 21'000 francs.

Cette comparaison des coûts calculés sur cinq ans démontre clairement que la variante consistant à remplacer le serveur communal est bien moins onéreuse que la variante SITel. Le Conseil communal a, dès lors, décidé de remplacer le serveur actuel par un nouveau.

Budgets de fonctionnement	
02.311.01 Achat équipement informatique	
Coût variante serveur communal	
Matériel, logiciels, installation, configuration	12'100
Mise en œuvre des sauvegardes	1'600
Hébergement des sauvegardes	1'430
Coût	15'130

Assemblée communale du 13 décembre 2012 14

Le montant de 12'100 francs comprend l'acquisition du matériel, des logiciels, l'installation des logiciels utilisés actuellement par l'administration et la configuration des ordinateurs et des imprimantes. La gestion et la conservation des sauvegardes des données informatiques de la commune sont un élément très important. En effet, une perte des données causerait un préjudice considérable à la bonne marche des affaires communales. Afin de sécuriser au mieux ces sauvegardes, celles-ci seront copiées chaque soir dans un centre de calcul hautement sécurisé. L'installation de ce service est de 1'600 francs et la location d'un espace disque revient annuellement à 1430 francs.

Dès lors, les coûts liés à l'installation du nouveau serveur sont à inscrire dans le budget de fonctionnement 2013. Ils correspondent aux coûts de la première année, soit un montant de 15'130 francs.

 Budgets de fonctionnement 02.311.01 Achat équipement informatique	
Matériel supplémentaire	
Ordinateur portable	1'950
Scanner de documents	4'300
Logiciel de reconnaissance de caractères	650
Total nouveau matériel	6'900

Assemblée communale du 13 décembre 2012 15

Dans le cadre du développement de l'informatique communale et afin d'économiser du papier et du temps, le Conseil propose d'acquérir un scanner de documents et un logiciel de reconnaissance de caractères. De cette manière, les documents arrivant à la commune seront digitalisés, conservés de manière électronique et envoyés aux membres du Conseil concernés par courriel. Il s'agit-là des premiers pas dans la gestion électronique des documents et la dématérialisation de ceux-ci.

De plus, l'ordinateur portable utilisé actuellement par l'administration a 6 ans et il n'est plus adapté aux travaux de l'administration. Le Conseil communal propose son remplacement. L'ordinateur portable actuel sera installé dans les locaux de l'édilité pour permettre la lecture de plan et du cadastre souterrain via internet.

Le coût du matériel supplémentaire s'élève à 6'900 francs.

 Budgets de fonctionnement 02.311.01 Achat équipement informatique	
Récapitulation	
Remplacement serveur communal	15'130
Total nouveau matériel	6'900
Divers et imprévus	970
Total nouveau matériel	23'000

Assemblée communale du 13 décembre 2012 16

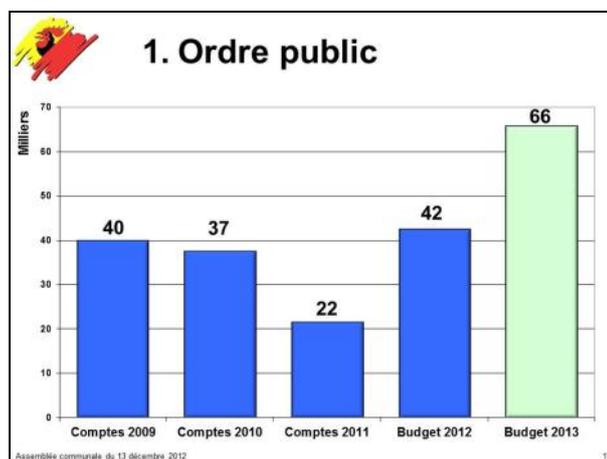
Le total des coûts pour le remplacement du serveur communal et l'acquisition du matériel supplémentaire est de 23'000 francs. Ce montant est inscrit à la position 02.311.01 Achat équipement informatique.

La parole est redonnée à M. Jean-Joseph Waeber pour la suite de la présentation du budget de fonctionnement.

02.318.05 Pré-étude de fusion

Charges: Fr. 3'000.00

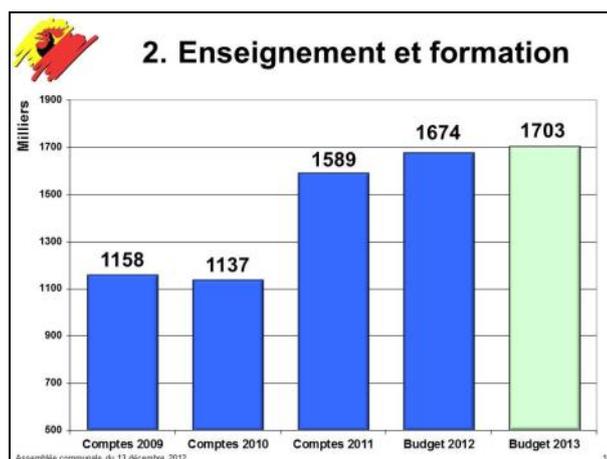
Nouveau compte, selon la loi relative à l'encouragement aux fusions de communes



	Charges	Produits	Exc. de charges
1 ORDRE PUBLIC	Fr. 110'870.00	Fr. 45'100.00	Fr. 65'770.00

14.352.00 Participation CSPi Petite Sarine
 Charges Fr. 64'500.00
 Selon budget de fonctionnement CSPi Petite Sarine.

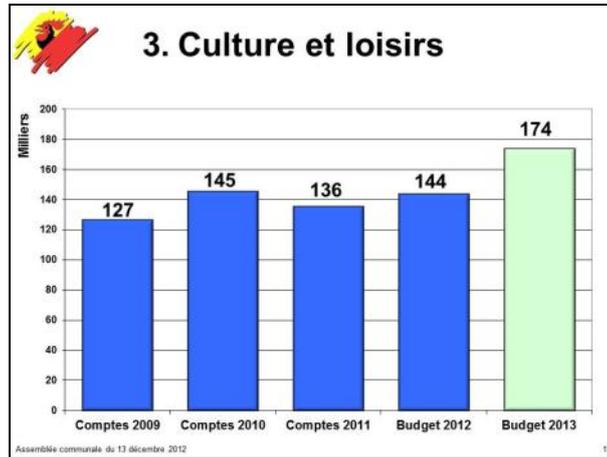
14.430.00 Taxes d'exemption sapeur-pompier
 Produits Fr. 32'500.00
 Augmentation de la taxe suite au nouveau règlement.



	Charges	Produits	Exc. de charges
2 ENSEIGNEMENT ET FORMATION	Fr. 1'734'980.00	Fr. 32'100.00	Fr. 1'702'880.00

21.310.00 Achat de fournitures scolaires
 Charges: Fr. 44'060.00
 Nouvelles méthodes d'enseignement imposées (français et anglais)

29.314.00 Entretien des bâtiments et installations
 Charges: Fr. 22'360.00
 Ce montant comprend notamment Fr. 8'700.00 pour un rafraîchissement à l'entrée de la petite école



	Charges	Produits	Exc. de charges
3 CULTURE ET LOISIRS	Fr. 176'320.00	Fr. 2'000.00	Fr. 174'320.00

34.314.04 Etude assainissement butte pare-balles et ciblerie stands

Charges: Fr. 7'120.00

Etude pour assainissement stand 300 m selon devis.

35.314.01 Démontage buvette et télési

Charges: Fr. 29'000.00

Démontage buvette: Fr. 14'000.00

Démontage télési: Fr. 15'000.00

La parole est donnée à M. Thierry Chevalley, Conseiller communal:

Présentation

35.314.01 Démontage buvette et télési



Budgets de fonctionnement
35.314.01 Démontage buvette et télési

- Situation actuelle des installations et du bâtiment
 - Télési
 - Petit télési
 - Dameuse
 - Buvette des Planchettes
- Contraintes futures
 - Evolution des normes de sécurité

Situation actuelle des installations et bâtiment

Il est important de rappeler que lorsque nous abordons le thème du Télési de Treyvaux, il s'agit également du petit Télési, de la dameuse ainsi que de la Buvette des Planchette.

En effet, ces éléments sont liés et doivent tous être considérés dans la proposition qui vous est soumise. Pour commencer, l'état actuel de la buvette, qui nécessite de nouveaux investissements en termes d'infrastructure, sanitaire et chauffage pour permettre son exploitation correcte. Puis les deux installations de télési qui par leur âge nécessitent à court terme la réparation voire le changement du câble tracteur ainsi que la mise en état des commandes électriques défectueuses. Et enfin les entretiens et services nécessaires pour assurer le fonctionnement de la dameuse.

Contraintes à venir

Pour le site concerné nous avons les contraintes suivantes:

1. L'évolution continue des normes de sécurités en vigueur pour ces genres d'installations, éléments non maîtrisables et pouvant être très couteux selon les exigences à venir.
2. Le propriétaire du fond a des projets liés à l'extension de ses activités agricoles, dès lors, il n'est pas possible d'assurer une pérennité des investissements nécessaires qui seraient faits tant sur la buvette que sur le télési.

Situation des coûts

Malgré les souvenirs inoubliables et les moments de plaisirs que beaucoup d'entre vous ont partagé sur les pistes ou à la buvette, nous nous devons malgré cela d'être conscients sur les coûts annuels liés au fonctionnement des installations:

 Budgets de fonctionnement 35.314.01 Démontage buvette et télési Moyenne annuelle des coûts		
Objets	Charges	Revenus
Location annuelle de la buvette		1'200
Vente des cartes journalières		3'784
Frais d'électricité (moyenne sur 2009 - 2011)	3'920	
Entretien du bâtiment et téléskis	5'050	
Frais d'assurances - Responsabilité civile	661	
Frais d'assurances - Véhicule	217	
Frais d'assurances - ECAB	200	
Location pour terrain	2'200	
Travail de montage et suivi par Edilité	7'348	
Travail du personnel auxiliaire	2'845	
Sous-totaux	22'441	4'984
Total des frais à la charge de la commune	17'457	

Assemblée communale du 13 décembre 2012 21

Le tableau à l'écran nous démontre des charges pour un montant de 22'441 francs avec des recettes pour un montant du 4'984 francs soit une perte à la charge de la commune de 17'457 francs annuelle.

Ces chiffres sont basés sur une moyenne des dernières années d'exploitation

 Budgets de fonctionnement 35.314.01 Démontage buvette et télési	
Démontage télési	15'000
Démontage buvette	<u>14'000</u>
Budget 2013	29'000
Nouveau câble :	environ 40'000
Dameuse d'occasion :	environ 50'000
Changement de 20 cannes :	environ <u>30'000</u>
Total	120'000

Assemblée communale du 13 décembre 2012 22

Les coûts de démontage sont estimés à 29'000 francs. Ce montant sera économisé en moins de deux ans par la Commune en renonçant au télési et à la buvette.

A noter également que les dépenses prévisibles à court terme pour le télési uniquement et sans tenir compte des autres éléments seraient pour le nouveau câble, 40'000 francs, une dameuse d'occasion, 50'000 francs et le remplacement de 20 cannes, 30'000 francs, soit un total de 120'000 francs que nous devrions prévoir.

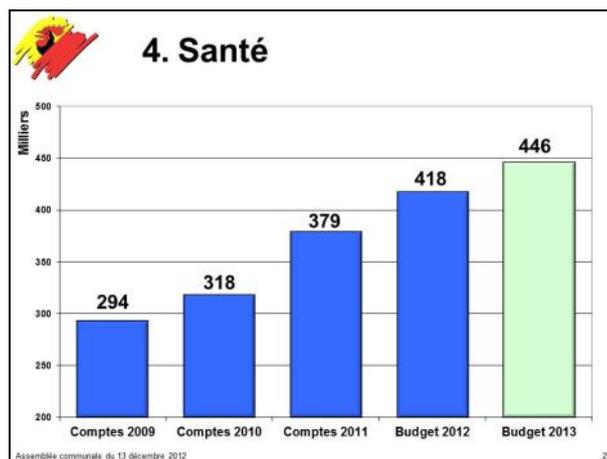
Recommandation et alternatives

Le Conseil communal est conscient qu'avec la disparition des téléskis et de la buvette des Planchettes, c'est une partie de l'histoire locale qui disparaît.

Cependant force de constater que de moins en moins d'enfants et d'adultes se rendent aux Planchettes pour des raisons de météo ou d'attractivités en regard avec d'autres stations fribourgeoises, le Conseil communal recommande cette solution tout en rappelant notre participation financière dans les installations de La Berra, située à quelques minutes de notre village.

Nous vous remercions pour votre attention.

M. Jean-Joseph Waeber reprend la parole.



	Charges	Produits	Exc. de charges
4 SANTE	Fr. 464'370.00	Fr. 18'000.00	Fr. 446'370.00

41.352.01 Part. aux frais financiers des homes

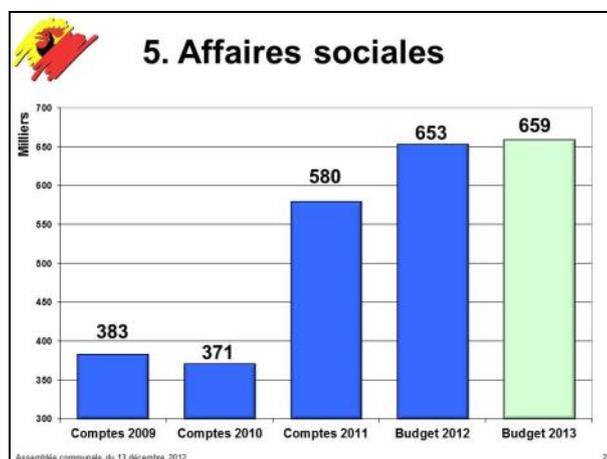
Charges: Fr. 99'800.00

Selon le plan quinquennal, augmentation substantielle des frais financiers pour les années 2013-2015, due notamment aux divers agrandissements de homes prévus.

41.352.02 Part. emprunt de rattrapage des frais financiers

Produits: Fr. 11'660.00

Pour pallier à l'augmentation des intérêts de retard et permettre aux EMS du district de pouvoir se financer au mieux, emprunt de 8 millions nécessaire au rattrapage d'une année de frais financiers.



	Charges	Produits	Exc. de charges
5 AFFAIRES SOCIALES	Fr. 662'260.00	Fr. 2'770.00	Fr. 659'490.00

54.365.03 Accueil Extra Familial assistantes parentales

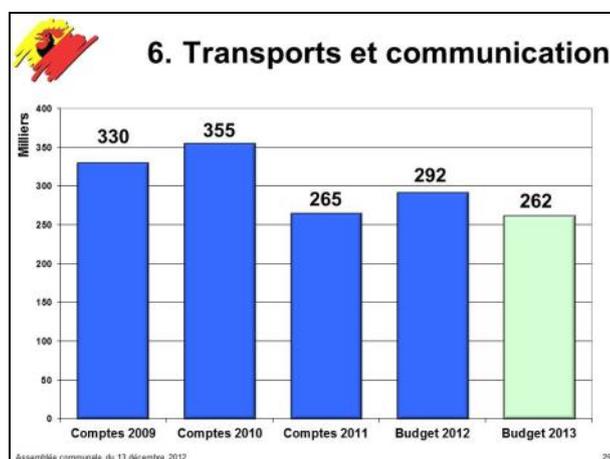
Charges: Fr. 10'000.00

Suite à la nouvelle loi sur la structure d'Accueil Extra Familial de jour, mise en place d'un accueil extra-scolaire.

58.352.00 Frais d'assistance SSSHS

Charges: Fr. 105'000.00

Le service de l'action sociale demande de prévoir un montant plus réaliste par rapport aux comptes et à la nouvelle répartition des frais.

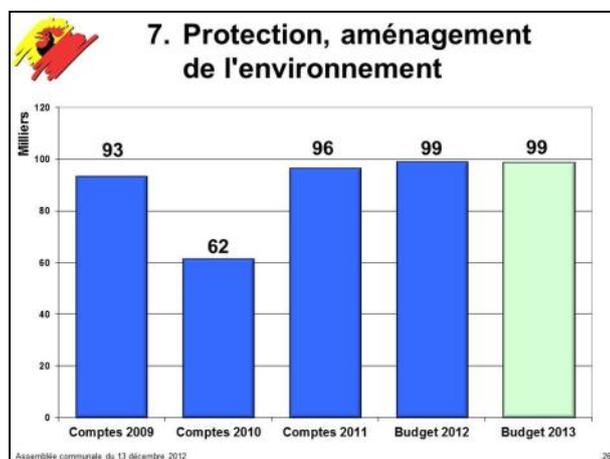


	Charges	Produits	Exc. de charges
6 TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	Fr. 342'760.00	Fr. 80'750.00	Fr. 262'010.00

62.314.07 Entretien éclairage public

Charges: Fr. 7'500.00

Nouveau compte (sorti du 62.312.00 frais d'éclairage) concerne le contrat d'éclairage public, les réparations et les relais pour l'extinction nocturne dans 4 nouveaux quartiers



	Charges	Produits	Exc. de charges
7 PROTECTION – AMENAGEMENT DE L'ENVIRON.	Fr. 455'420.00	Fr. 356'560.00	Fr. 98'860.00

70.314.00 Entretien et rénovation des installations

Charges: Fr. 37'000.00

Entretien courant, cours de surveillant de réseau pour notre nouvel employé et remplacement des couvercles des chambres des sources.

74.314.00 Frais d'entretien cimetière

Charges: Fr. 15'440.00

Ce montant comprend la création d'un Jardin du Souvenir pour Fr. 12'200.00

La parole est donnée à Mme Patricia Sciboz, Conseillère communale:

74.314.00 Frais d'entretien du cimetière

Selon le règlement communal du cimetière, la durée du dépôt d'une urne dans le columbarium est de 20 ans. En 2014, ce délai sera atteint. Afin de déverser les cendres dont les familles ne souhaitent pas disposer, la commune de Treyvaux doit réaliser un Jardin du Souvenir. Outre le transfert de cendres dans le Jardin du Souvenir, il sera également possible d'y déverser directement des cendres lorsque le défunt ou la famille ne souhaitent pas de sépulture.

Lors de l'assemblée communale de ce soir, au point 5 du tractanda, une proposition de modification du règlement du cimetière sera faite. Cette modification ancre dans le règlement les modalités relatives au Jardin du Souvenir.

 **Budgets de fonctionnement**
74.314.00 Frais d'entretien du cimetière

- La durée du dépôt d'une urne dans le columbarium est de 20 ans. En 2014, ce délai sera atteint
- Pour le déversement des cendres dont les familles ne souhaitent pas disposer, réalisation d'un Jardin du Souvenir
- Possibilité d'y déverser directement des cendres lorsque le défunt ou la famille ne souhaite pas de sépulture

Assemblée communale du 13 décembre 2012 27

 **Budgets de fonctionnement**
74.314.00 Frais d'entretien du cimetière

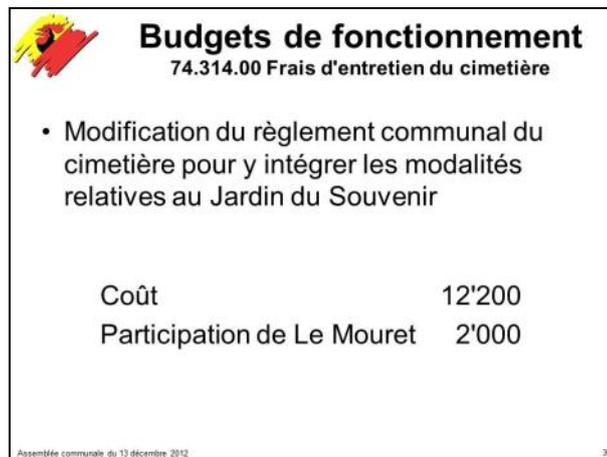


Assemblée communale du 13 décembre 2012 28

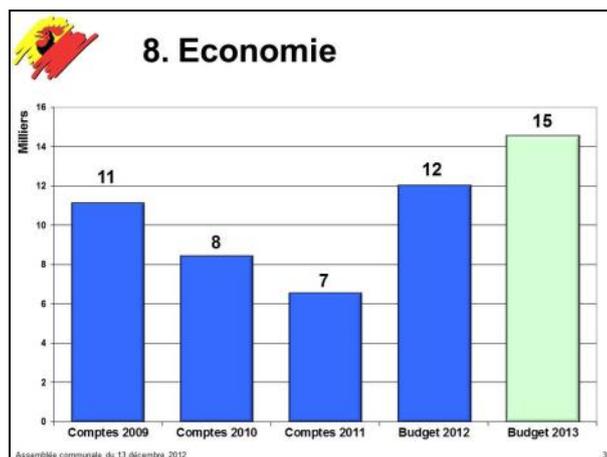
- Le diamètre du Jardin du Souvenir est de trois mètres
- Bordure en granit (hauteur hors sol env.12 cm)
- Hauteur au centre environ 40 cm
- Allée en dalles de granit flammé pour l'accès à l'urne
- Plaque couvercle en granit poli avec mention Jardin du Souvenir
- Oiseau et rose en bronze
- Chaille décorative du Jura (gravier jaune)
- Blocs jaunes (5 pièces) (30 / 60 cm)
- Plantations diverses



Le Jardin du Souvenir sera réalisé dans le prolongement du Columbarium



Selon un devis, les coûts de construction du Jardin du Souvenir s'élèvent à 12'200 francs. Etant donné que le village d'Essert fait paroisse avec la commune de Treyvaux, la commune de Le Mouret participe à hauteur de 2'440 francs à ce projet.



	Charges	Produits	Exc. de charges
8 ECONOMIE	Fr. 15'810.00	Fr. 1'240.00	Fr. 14'570.00

810.319.03 Impôts payés par la commune

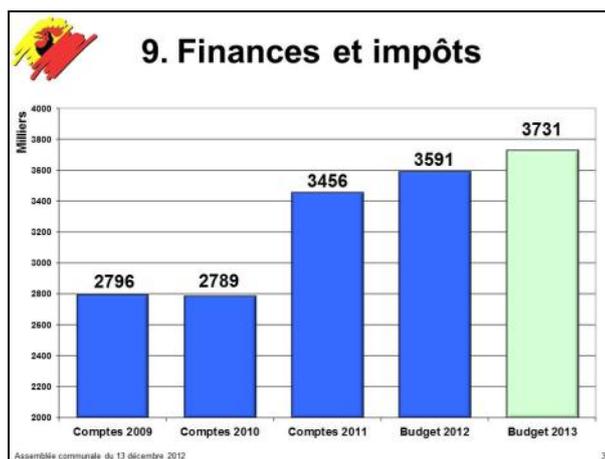
Charges: Fr. 110.00

Contribution immobilière pour la cabane de la Joux située sur la commune de La Roche.

810.364.00 Participation aux syndicats forestiers

Charges: Fr. 7'310.00

En plus de la piste de la Joux-de-Treyvaux, de la route de base et de la Belle-Cierne, depuis 2013, participation pour le Syndicat de la Combert.



	Charges	Produits	Exc. de charges
9 FINANCES ET IMPOTS	Fr. 676'130.00	Fr. 4'407'310.00	Fr.-3'731'180.00

93.462.00 Attribution de la péréquation des ressources

Produits: Fr. 372'590.00

Ce montant diminue de Fr. 30'540.00 suite à la progression du revenu de notre commune, par rapport à la moyenne des communes du canton.

940.322.00 Intérêts des dettes

Charges: Fr. 80'000.00

940.330.00 Amortissements obligatoires

Charges: Fr. 331'130.00

Ces deux postes génèrent une diminution de charges de plus de Fr. 100'000.00. Les amortissements supplémentaires 2010 et 2011 ainsi que les taux d'intérêts favorables expliquent cette importante différence.

942.423.05 Loyer locaux administratifs

Produits: Fr. 8'400.00

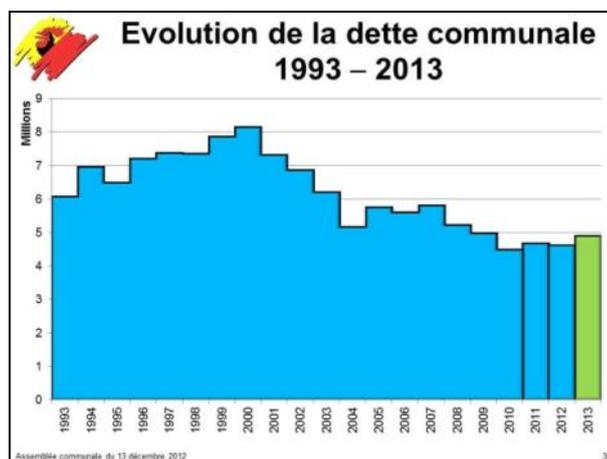
Location d'une partie des nouveaux locaux administratifs que la commune a acquis en 2011.

	Charges	Produits	Exc. de charges
TOTALISATION	Fr. 5'139'620.00	Fr. 5'007'120.00	Fr. 132'500.00

Budget de fonctionnement

Total des charges	Fr. 5'139'620
Total des produits	<u>Fr. 5'007'120</u>
Excédent de charges	Fr. 132'500

Assemblée communale du 13 décembre 2012



BUDGET D'INVESTISSEMENT 2013

Les nouveaux investissements seront détaillés aux points 2.2 à 2.6 de l'assemblée.

	Charges	Produits
1 ORDRE PUBLIC	Fr. 190'000.00	Fr. ----
6 TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	Fr.2'706'000.00	Fr.1'480'000.00

Tous les montants de ce chapitre cités ici sont des reports de l'assemblée du 5 avril 2012.

62.501.24	Réfection routes privées AF	Fr. 1'500'000.00
62.501.25	Réfection routes communales AF	Fr. 859'000.00
62.611.02	Part. propriétaires routes privées AF	Fr. 651'200.00
62.660.03	Subv. fédérales routes privées AF	Fr. 257'260.00
62.660.04	Subv. fédérales routes communales AF	Fr. 115'260.00
62.661.11	Subv. cantonales routes privées AF	Fr. 231'540.00
62.661.12	Subv. cantonales routes communales AF	Fr. 103'740.00

	Charges	Produits	Exc. de charges
7 PROTECTION - AMENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	Fr. 40'000.00	Fr. 21'600.00	
70.610.00	Taxes de raccordement eau potable Estimation pour 4 villas	Fr. 10'800.00	
71.610.00	Taxes de raccordement eaux usées Estimation pour 4 villas	Fr. 10'800.00	
TOTALISATION	Fr. 2'936'000.00	Fr. 1'501'600.00	Fr. 1'434'400.00



Budget d'investissement	
Total des charges	Fr. 2'936'000
Total des produits	<u>Fr. 1'501'600</u>
Excédent de charges	Fr. 1'434'400

Assemblée communale du 13 décembre 2012 35

M. Didier Steiner remercie M. Waeber et ses collègues pour leurs présentations et passe la parole à M. Daniel Aebischer, Président de la Commission financière.



Rapport de la Commission financière sur les budgets de fonctionnement et d'investissement	
--	--

Assemblée communale du 13 décembre 2012 36

La commission financière s'est réunie le 21 novembre 2012 pour analyser le budget de fonctionnement et des investissements pour l'année 2013. Lors de cette séance, nous avons pu poser toutes les questions que nous jugions nécessaire. Nous avons reçu des réponses claires et précises de notre syndic, M. Steiner, de M. Waeber, responsable des finances et de Mme Aeby, caissière communale.

Point 2.1 de l'ordre du jour: Présentation générale du budget de fonctionnement et d'investissements

Le budget de fonctionnement 2013 présente des charges de CHF 5'139'620 et des revenus de CHF 5'007'120. Le déficit de CHF 132'500 représente 2.65 % des revenus totaux. La limite légale maximale de déficit étant de 5 %, ce budget est dans la norme.

La commission financière préavise favorablement le budget de fonctionnement 2013.

La commission financière a étudié le budget d'investissements et le financement des projets tels que proposés par le conseil communal aux points 2.2 à 2.6 de l'ordre du jour.

Nous tenons également à remercier le conseil communal d'avoir mis plusieurs jours avant l'assemblée communale, pour les points 2.2 à 5 qui vont suivre, des documents à disposition de toutes les citoyennes et citoyens de notre commune, au secrétariat communal, ainsi que sur le site internet de la commune.

M. Didier Steiner remercie M. Aebischer pour le rapport de la Commission financière.

La parole est à l'Assemblée. Avez-vous des questions au sujet du budget de fonctionnement uniquement.



Question :

M. Marcel Berchier revient sur le point de la présentation du renouvellement du matériel informatique. Il est prévu d'acheter un scanner. Il demande des explications sur la raison de cet achat car aujourd'hui les photocopieurs modernes possèdent la fonction de scanner. Il ne voit pas tellement l'intérêt.

M. Didier Steiner répond que le fait d'avoir un scanner dédié à ce travail-là permet d'avoir des documents de nettement meilleure qualité en sachant que les photocopieurs n'ont pas une résolution aussi optimale que les scanner professionnels qui sont dédiés à ces activités.

M. Marcel Berchier se demande si ce ne serait pas suffisant par rapport aux documents qu'on reçoit.

M. Didier Steiner répond qu'il s'agit de documents que nous recevons de la Préfecture, ou d'associations de communes etc et souvent la qualité n'est pas optimale et lorsqu'on les scanne avec un scanner moyen on a ensuite des erreurs avec les apostrophes, les chiffres, les abréviations, etc, ne sont ensuite pas correctes.

M. Jean-Pierre Clerc ajoute qu'il peut répondre à M. Berchier car il travaille tous les jours avec un scanner professionnel. Du point de vue de la qualité est bien plus supérieur que celle d'un photocopieur.

M. Marcel Berchier le remercie.

Avez-vous des questions au sujet du budget d'investissement.

Question : aucune

Ces deux budgets seront votés au point 2.7 de l'ordre du jour, soit après la présentation des points particuliers des investissements et les votes y relatifs.

2.2 Corps des Sapeurs-pompiers intercommunal Petite Sarine: participation aux investissements



Pour la présentation du point 2.2 Corps des sapeurs-pompiers intercommunal Petite Sarine: participation aux investissements, M. Steiner passe la parole à M. Vincent Guillet, Vice-syndic et responsable du service du feu.

Présentation

Le CSPi Petite Sarine est le nouveau corps des sapeurs-pompiers des communes d'Arconciel, Ependes, Senèdes et Treyvaux ceci depuis le 1^{er} janvier 2013 suite aux décisions des assemblées communales du mois de juin 2012. Dans ses directives l'ECAB donne des objectifs opérationnels de base pour les corps sapeurs-pompiers. Pour le CSPi Petite Sarine nous nous trouvons dans la zone de plus de 12 km du centre de renfort, nous devons disposer d'appareils respiratoires et de matériel d'intervention sur véhicule et disposer d'un camion tonne-pompe.



Afin de permettre au CSPi Petite Sarine d'assurer ses missions, nous devons leur donner les moyens d'intervenir avec des véhicules feu. Ce véhicule tonne-pompe est équipé d'une double cabine pour le transport d'hommes. Il a une capacité d'un réservoir de 1400 litres, d'une pompe centrifuge de tuyau de lance et divers matériel. Ce tonne pompe sera stationner dans le local feu à Treyvaux.



Le deuxième véhicule que nous prévoyons d'acheter pour répondre aux directives de l'ECAB est un véhicule léger pour la Protection Respiratoire. Il est prévu que six sapeurs-pompiers puissent s'équiper à l'intérieur du véhicule. Ce véhicule sera stationné à Ependes.



Pour le reste de l'investissement c'est une mise à niveau des tenus des sapeurs-pompiers, nous devons équiper environ 50 pompiers de tenus feu pour répondre aux nouvelles normes en défense incendie. Nous avons également profité de cet investissement pour acheter divers matériel qui sera mis à l'intérieur des véhicules ceci afin de profiter de 40 % de subventionnement de l'ECAB. Nous avons fait une demande anticipée auprès de l'ECAB, lors du conseil d'administration de la fin novembre, il a été relevé l'excellent travail qui a été fait par l'état-major du CSPi Petite Sarine et ils nous ont accordé leur participation pour tout notre investissement.



Coûts de l'investissement: véhicule tonne pompe 400'000 francs, véhicule P.R. 147'000 francs, équipement et matériel 140'000 francs, total de l'investissement 687'000 francs, subvention ECAB 240'000 francs, total pour les 4 communes 447'000 francs.

 Corps des sapeurs-pompiers intercommunal Petite Sarine	
Coût de l'investissement	
Véhicule tonne-pompe	400'000
Véhicule PR	147'000
Équipement et matériel	<u>140'000</u>
Total de l'investissement	687'000
Subvention ECAB	<u>- 240'000</u>
Solde après subvention	447'000

Assemblée communale du 13 décembre 2012 43

La participation de Treyvaux à cet investissement se monte à 190'000 francs. Les communes d'Arconciel et d'Ependes ont accepté leurs participations à l'investissement lors de leur assemblée de lundi soir. Pour Senèdes, la décision sera prise lors de l'assemblée de mercredi prochain.

 Corps des sapeurs-pompiers intercommunal Petite Sarine		
Coût pour Treyvaux		
Commune	Hab.	Investissement
Arconciel	770	100'000
Ependes	1071	140'000
Senèdes	128	17'000
Treyvaux	1451	190'000
Totaux	3420	447'000

Assemblée communale du 13 décembre 2012 44

Les charges annuelles pour la commune sont de 24'700 francs la première année.

 Corps des sapeurs-pompiers intercommunal Petite Sarine			
Financement			
par un crédit bancaire		Fr.	190'000
Charges annuelles estimées			
Intérêts	3%	Fr. 190'000	Fr. 5'700
Amort.	10%	Fr. 190'000	<u>Fr. 19'000</u>
Total charges 1 ^{re} année			Fr. 24'700

Assemblée communale du 13 décembre 2012 45

M. Steiner remercie M. Guillet pour sa présentation.

M. Steiner donne la parole à M. Daniel Aebischer, Président de la commission financière.



Point 2.2 de l'ordre du jour: Corps des Sapeurs-pompiers intercommunal Petite Sarine: participation aux investissements

La fusion des corps de pompiers intercommunal a été approuvée par les citoyens de Treyvaux, Ependes, Arconciel et Senèdes lors de leurs assemblées communales respectives du 5 juin 2012. L'investissement global prévu est de CHF 447'000, subventions de l'ECAB déduites. Pour notre commune, la part à cet investissement représente CHF 190'000 qui sera financé par crédit bancaire. La charge annuelle de CHF 24'700 est supportable pour notre commune. La commission financière préavise favorablement le financement de cet investissement.

M. Steiner remercie M. Aebischer pour la lecture du rapport de la commission financière.

Avez-vous des questions concernant la participation aux investissements pour le corps des sapeurs-pompiers Petite Sarine ?

**Corps des sapeurs-pompiers
intercommunal Petite Sarine**

Questions et vote

Financement			
par un crédit bancaire	Fr.	190'000	
Charges annuelles estimées			
Intérêts	3%	Fr. 190'000	Fr. 5'700
Amort.	10%	Fr. 190'000	Fr. 19'000
Total charges 1 ^{re} année			Fr. 24'700

Assemblée communale du 13 décembre 2012 47

Question : aucune

La parole n'étant pas demandée, M. Steiner passe au vote.

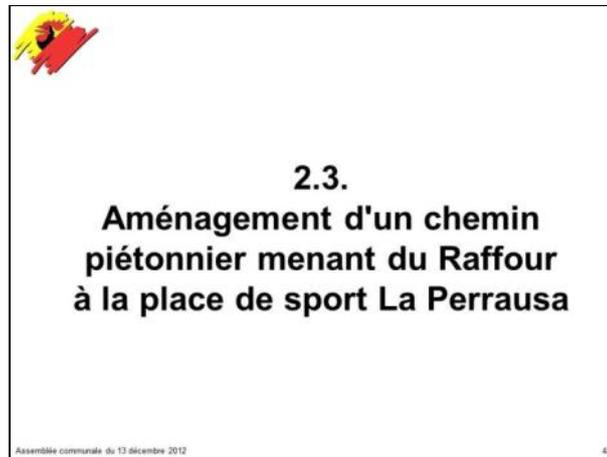
Vote : Celles et ceux qui acceptent la participation aux investissements pour le corps des sapeurs-pompiers Petite Sarine d'un montant à financer de 190'000 francs sont priés de le manifester à main levée.

Résultat: 78

La participation aux investissements pour le corps des sapeurs-pompiers Petite Sarine a été acceptée à l'unanimité.

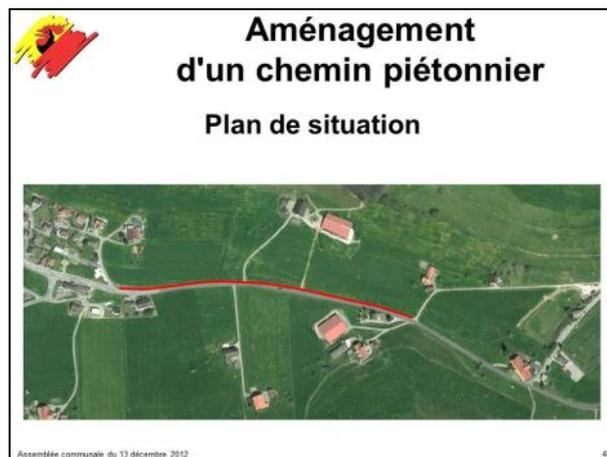
M. Steiner remercie l'assemblée.

2.3 Aménagement d'un chemin piétonnier menant du Raffour à la place de sport La Perrausa



Pour la présentation du point 2.3 Aménagement d'un chemin piétonnier menant du Raffour à la place de sport La Perrausa, M. Steiner passe la parole à M. Vincent Guillet, Vice-syndic et responsable du dicastère des routes communales.

Présentation



Suite à plusieurs demandes de citoyens pour améliorer la sécurité des personnes qui se rendent au terrain de foot ou font le tour du village par le Sapalé, le Conseil communal vous propose la réalisation d'un chemin piétonnier le long de la route cantonale, direction Pratzey, entre le Raffour et les Chaussices.

Les renseignements que le Conseil communal a obtenus auprès du Service des Ponts et Chaussées précisent les dimensions de ce chemin piétonnier. Une bande herbeuse de 50 cm de large doit séparer la route cantonale du chemin piétonnier. Le chemin aura une largeur de 1,2 mètre et sera recouvert de gravier gras stabilisé. Enfin, une seconde bande herbeuse de 30 cm séparera le chemin et le pré.

Le Conseil communal a rencontré les propriétaires des terrains concernés par le passage du chemin. Tous ont donné leur accord pour la réalisation. Une convention a été signée entre chaque propriétaire et la commune. De plus, un dédommagement pour perte de culture sera versé annuellement aux propriétaires. Celui-ci s'élève à 40 francs l'are, ce qui correspond à 40 francs pour 100 m².



**Aménagement
d'un chemin piétonnier**

Coût de l'investissement

Coût de construction	35'000
Coût de mise à l'enquête	15'000
Frais divers	<u>10'000</u>
Total	60'000

Assemblée communale du 13 décembre 2012 50

L'investissement total se monte à 60'000 francs. Il se compose de 35'000 francs pour les travaux de terrassement. Le solde de ce montant sera consacré à la mise à l'enquête, aux frais de géomètre, voire du Registre foncier, à la pose de panneaux et divers travaux.



**Aménagement
d'un chemin piétonnier**

Financement			
par un crédit bancaire	Fr.	60'000	
 Charges annuelles estimées			
Intérêts 3%	Fr. 60'000	Fr.	1'800
Amort. 10%	Fr. 60'000	<u>Fr.</u>	<u>6'000</u>
Total charges 1^{re} année		Fr.	7'800

Assemblée communale du 13 décembre 2012 51

Les charges annuelles se montent à 7'800 francs la première année.

M. Steiner remercie M. Guillet pour sa présentation.

Il donne la parole à M. Daniel Aebischer, Président de la commission financière pour le rapport de celle-ci.



**Rapport de la Commission financière
sur l'aménagement d'un chemin
piétonnier menant du Raffour
à la place de sport La Perrausa**

Assemblée communale du 13 décembre 2012 52

Point 2.3 de l'ordre du jour: Aménagement d'un chemin piétonnier menant du Raffour à la place de sport La Perrausa

L'investissement total se monte à CHF 60'000, financé par crédit bancaire. La charge annuelle qui en découlera s'élève à CHF 7'800. Elle est supportable pour notre commune. La commission financière préavise favorablement le financement de cet investissement.

M. Steiner remercie M. Aebischer pour la lecture du rapport de la commission financière.

			
Aménagement d'un chemin piétonnier			
Questions et vote			
Financement			
par un crédit bancaire	Fr.	60'000	
Charges annuelles estimées			
Intérêts 3%	Fr. 60'000	Fr.	1'800
Amort. 10%	Fr. 60'000	Fr.	6'000
Total charges 1 ^{re} année		Fr.	7'800

Assemblée communale du 13 décembre 2012 53

Avez-vous des questions concernant l'aménagement d'un chemin piétonnier menant du Raffour à la place de sport La Perrausa ?

Questions :

M. Philippe Bosson demande s'il est prévu sur ce chemin de pouvoir circuler à vélo ?

M. Vincent Guillet répond qu'il sera tout à fait possible de circuler à vélo. Il sera réalisé en gravier gras stabilisé.

M. Bosson imagine que cela sera quand même important dans le cas où les écoliers se déplacent à vélo jusqu'au terrain de sport.

M. Vincent Guillet explique que le but était de sécuriser ce tronçon pour les enfants.

M. Marcel Berchier félicite le Conseil communal pour cette excellente initiative. Il demande pourquoi l'option achat du terrain n'a pas été envisagée ?

M. Vincent Guillet répond qu'il s'agit effectivement d'une location. Le but est de faire un essai avec ce chemin piétonnier. Le canton arrivera peut-être un jour avec un projet de trottoir et une bande cyclable. Il y aura donc plus de mètres à acheter. On voulait d'abord partir avec ce premier projet pour savoir comment les gens vont utiliser ce chemin, comment cela va évoluer.

M. José Mazzocato demande ce qu'il adviendra du tronçon devant le garage AD des Lécheires. Il est très étroit et demande s'il n'est pas prévu de mettre aussi du gravier stabilisé.

M. Vincent Guillet répond que ces travaux sont également prévus. Le passage sera élargi.

La parole n'étant plus demandée, M. Steiner passe au vote.

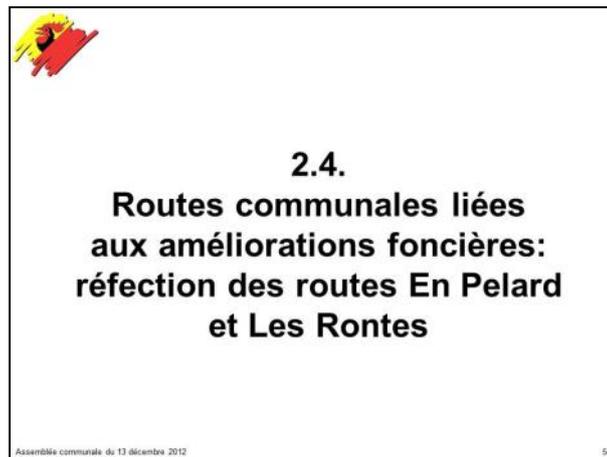
Vote : Celles et ceux qui acceptent l'aménagement d'un chemin piétonnier menant du Raffour à la place de sport La Perrausa pour un montant à financer de 60'000 francs sont priés de le manifester à main levée.

Résultat: 78

L'aménagement d'un chemin piétonnier menant du Raffour à la place de sport La Perrausa a été accepté à l'unanimité.

M. Steiner remercie l'assemblée.

2.4 Routes communales liées aux Améliorations foncières: réfection des routes En Pelard et Les Rontes



Pour la présentation du point 2.4 Routes communales liées aux Améliorations foncières: réfection des routes En Pelard et Les Rontes, M. Steiner passe la parole à M. Vincent Guillet, Vice-syndic et responsable du dicastère des routes communales.

Présentation

Lors de l'assemblée communale du 5 avril 2012, le projet de réfection des routes communales et privées liées aux Améliorations foncières (AF) a été présenté. Ce projet a été mené en collaboration avec le bureau d'ingénieurs GEOSUD. Lors de la même assemblée, les citoyens et citoyennes ont accepté la réfection de trois tronçons communaux, soit, la route de Pont-la-Ville, la route des Planchettes et celle du Sapalé. Il convient de poursuivre la réfection des routes communales. Le Conseil vous propose de réaliser, en 2013, les réfections des routes En Pelard et Les Rontes.

Route En Pelard



La route En Pelard, situé dans le quartier du Marais, à une longueur de 530 mètres. Son état est fortement délabré comme le montre les photos ci-après.



Les travaux à effectuer concerne la réfection du revêtement, la réfection ponctuelle du coffre avec stabilisation des matériaux et la réfection de la canalisation d'évacuation des eaux. Seule la moitié de cette route est la propriété de la commune. L'autre moitié est en mains privées. Cela signifie que les coûts de réfection seront répartis à parts égales. Les AF ont défini que l'usage de cette route est à 100% agricole. Dès lors, les subventions fédérales et cantonales sont de 57% sur la totalité des travaux.

Routes communales AF	
Route En Pelard	
Coût des travaux	
	Subv. Montant
Total	173'000
Route 50% privée	- 86'500
Route 50% communale	86'500
Subventions fédérales et cantonales 57%	- 49'305
Solde à la charge de la commune	37'195
Arrondi à	39'000

Le coût total des travaux se monte à 173'000 francs. Solde à charge de la commune 86'500 francs, moins la déduction A.F 49'305 francs, reste 37'000 francs, arrondie à 39'000 francs.

Route Les Rontes



La route des Rontes (En Bournin) a une longueur de 430 mètres. Le devis établi par le bureau d'ingénieurs s'élève à 125'900 francs. La route des Rontes appartenant à la commune, l'entier des coûts de réfection est à la charge de celle-ci. Les travaux sont une réfection du coffre et la réfection d'une couche de roulement.

Routes communales AF	
Route des Rontes	
Coût des travaux	
	Subv. Montant
Total	125'900
Subventions fédérales et cantonales 57%	<u>- 71'763</u>
Solde à la charge de la commune	54'137
Arrondi à	57'000

Assemblée communale du 13 décembre 2012

Coût des travaux 125'900 francs, moins 57 % de subvention, solde à la charge de la commune 57'000 francs.

Routes communales AF	
Routes En Pelard et des Rontes	
Récapitulatif	
Routes	Montant Arrondi
Route En Pelard	37'195 39'000
Route des Rontes	54'137 <u>57'000</u>
Total des 2 tronçons	96'000

Assemblée communale du 13 décembre 2012

Récapitulatif des coûts en Pelard 39'000 francs, les Rontes 57'000 francs.



Routes communales AF			
Routes En Pelard et des Rontes			
Financement			
Investissement			Fr. 217'000
Subventions cantonales			Fr. - 57'290
Subventions fédérales			Fr. - 63'710
Financement par crédit bancaire			Fr. 96'000
Charges annuelles estimées			
Intérêts 3%	Fr. 96'000		Fr. 2'280
Amort. 7%	Fr. 96'000		Fr. 6'720
Total charges 1 ^{re} année			Fr. 9'600

Assemblée communale du 13 décembre 2012 61

Total de l'investissement pour la commune 96'000 francs. Les charges pour la première année se montent à 9'600 francs.

M. Steiner remercie M. Guillet pour sa présentation.

Il donne la parole à M. Daniel Aebischer, Président de la commission financière pour le rapport de celle-ci.



Point 2.4 de l'ordre du jour: Routes communales liées aux Améliorations foncières: réfection des routes En Pelard et Les Rontes

L'investissement net total, après déduction des subventions fédérales et cantonales, se monte à CHF 96'000 et sera financé par crédit bancaire. La charge annuelle de CHF 9'600 est supportable pour notre commune. La commission financière préavise favorablement le financement de cet investissement.

M. Steiner remercie M. Aebischer pour la lecture du rapport de la commission financière.

			
Routes communales AF			
Routes En Pelard et des Rontes			
Questions et vote			
Investissement			Fr. 217'000
Subventions cantonales			Fr. - 57'290
Subventions fédérales			<u>Fr. - 63'710</u>
Financement par crédit bancaire			Fr. 96'000
Charges annuelles estimées			
Intérêts 3%	Fr. 96'000		Fr. 2'280
Amort. 7%	Fr. 96'000		<u>Fr. 6'720</u>
Total charges 1 ^{re} année			Fr. 9'600

Assemblée communale du 13 décembre 2012 63

Avez-vous des questions concernant la réfection des routes communales En Pelard et Les Rontes ?

Questions : aucune

La parole n'étant pas demandée, M. Steiner passe au vote.

Vote : Celles et ceux qui acceptent la réfection des routes communales En Pelard et Les Rontes pour un montant à financer de 96'000 francs sont priés de le manifester à main levée.

Résultat: 76

Celles et ceux qui refusent la réfection des routes communales En Pelard et Les Rontes pour un montant à financer de 96'000 francs sont priés de le manifester à main levée.

Résultat: 0

Y a-t-il des abstentions ?

Résultat: 0

La réfection des routes communales En Pelard et Les Rontes a été acceptée à l'unanimité.

M. Steiner remercie l'assemblée.

2.5 Acquisition d'un véhicule et d'équipements édilitaires: véhicule édilitaire, lame à neige et saleuse



Pour la présentation du point 2.5 Acquisition d'un véhicule et d'équipements édilitaires: véhicule édilitaire, lame à neige et saleuse, M. Steiner passe la parole à M. Vincent Guillet, Vice-syndic et responsable du service édilitaire.

Présentation Véhicule pour l'édilité



Le Conseil communal propose l'achat d'un véhicule pour l'édilité. En effet, la jeep actuelle arrive en bout de course. Plusieurs réparations importantes devraient être effectuées pour le passage de l'expertise en 2013 (pot d'échappement, suspensions, etc.). Ce véhicule, acheté en février 1993, a actuellement 165'000 km au compteur.



Le Conseil communal a étudié deux variantes. La première consiste à remplacer le véhicule actuel par un véhicule édilitaire équipé d'un pont basculant, d'une lame à neige et d'une saleuse. Une grue pourrait également être installée à l'arrière du pont basculant.

Le coût d'un tel véhicule, tel que présenté, est de 150'000 francs. Les équipements complémentaires sont devisés à 100'000 francs. Dès lors, l'acquisition de ce véhicule, y compris les accessoires y relatifs, se monte à 250'000 francs. Ce montant avait été annoncé lors de la présentation du dernier plan financier. Après réflexion, le Conseil communal estime que ce montant est trop onéreux. Pour justifier une telle somme, nous devrions vendre le tracteur et, de ce fait, le service édilitaire ne disposerait plus que d'un seul véhicule.



La seconde variante analysée consiste au remplacement du véhicule actuel, de type pick-up, par un modèle identique à celui que nous possédons actuellement. Il sera également équipé d'un pont basculant en aluminium basculant de 3 côtés.

**Achat véhicule édilitaire,
lame à neige et saleuse**
Coût du véhicule édilitaire

Prix de base	30'000
Pont basculant de 3 côtés en aluminium	14'000
Traverse de remorquage avec boule fixe	<u>3'000</u>
Total du véhicule édilitaire	47'000

Assemblée communale du 13 décembre 2012 68

Prix de base du véhicule 30'000 francs, pont basculant des 3 côtés 14'000 francs, traverse de remorquages avec boule fixe 3'000 francs. Coût total du véhicule 47'000 francs.

Lame à neige



La lame à neige actuelle date de 1986. Cette lame connaît de gros problèmes en particulier hydrauliques et mécaniques (jeu dans les accouplements, cardans, articulations, etc.). Les collaborateurs du service édilitaire passent en moyenne plus de 300 heures par hiver pour le déneigement et le salage des routes communales. Ils parcourent ainsi environ 40 km par cycle de déneigement.



Des renseignements ont été récoltés auprès de divers fournisseurs et il s'avère que le coût d'une nouvelle lame à neige est de 13'000 francs.

Saleuse



La saleuse actuellement en service présente également des signes avancés de vieillesse. Le système de distribution du sel est entièrement rouillé et ne va pas résister encore longtemps.

Les parties métalliques souffrent énormément de la corrosion et le bac a déjà été réparé à plusieurs reprises.



**Achat véhicule édilitaire,
lame à neige et saleuse**

Saleuse




Coût saleuse: 8'000.--

Assemblée communale du 13 décembre 2012 72

L'acquisition d'une nouvelle saleuse permettra une distribution parcimonieuse du sel. Son coût est de 8'000 francs.



**Achat véhicule édilitaire,
lame à neige et saleuse**

Récapitulation des coûts

Véhicule édilitaire	47'000
Lame à neige	13'000
Saleuse	8'000
Divers et imprévus (immatriculation, permis, etc.)	<u>2'000</u>
Total véhicule et équipements	70'000

Assemblée communale du 13 décembre 2012 73

Récapitulation des coûts de l'investissement, véhicule édilitaire 47'000 francs, lame à neige 13'000 francs, saleuse 8'000 francs, divers 2'000 francs, total de l'investissement 70'000 francs.



**Achat véhicule édilitaire,
lame à neige et saleuse**

Financement par un crédit bancaire	Fr. 70'000
 Charges annuelles estimées	
Intérêts 3% Fr. 70'000	Fr. 2'100
Amort. 15% Fr. 70'000	<u>Fr. 10'500</u>
Total charges 1^{re} année	Fr. 12'600

Assemblée communale du 13 décembre 2012 74

Charges annuelles 12'600 francs la première année.

M. Steiner remercie M. Guillet pour sa présentation.

Il donne la parole à M. Daniel Aebischer, Président de la commission financière pour le rapport de celle-ci.



Point 2.5 de l'ordre du jour: Acquisition d'un véhicule et d'équipements édilitaires: véhicule édilitaire, lame à neige et saleuse

L'investissement total est de CHF 70'000 et sera financé par crédit bancaire. La charge annuelle de CHF 12'600 est supportable pour notre commune. La commission financière préavise favorablement le financement de cet investissement.

M. Steiner remercie M. Aebischer pour la lecture du rapport de la commission financière.

Avez-vous des questions concernant l'acquisition d'un véhicule édilitaire, d'une lame à neige et d'une saleuse ?

Achat véhicule édilitaire, lame à neige et saleuse			
Questions et vote			
Financement			
par un crédit bancaire	Fr.		70'000
Charges annuelles estimées			
Intérêts	3%	Fr. 70'000	Fr. 2'100
Amort.	15%	Fr. 70'000	<u>Fr. 10'500</u>
Total charges 1 ^{re} année			Fr. 12'600

Assemblée communale du 13 décembre 2012 76

Questions : aucune

La parole n'étant pas demandée, M. Steiner passe au vote.

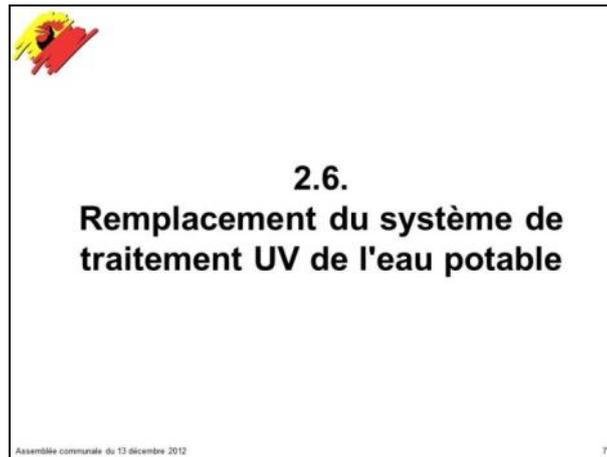
Vote : Celles et ceux qui acceptent l'acquisition d'un véhicule édilitaire, d'une lame à neige et d'une saleuse pour un montant à financer de 70'000 francs sont priés de le manifester à main levée.

Résultat: 78

L'acquisition d'un véhicule édilitaire, d'une lame à neige et d'une saleuse a été acceptée à l'unanimité.

M. Steiner remercie l'assemblée.

2.6 Remplacement du système de traitement UV de l'eau potable



Pour la présentation du point 2.6 Remplacement du système de traitement UV de l'eau potable, M. Steiner donne la parole à M. Michel Bapst, Conseiller communal et responsable du Service des eaux et endiguements.

Présentation

Slide 78: Remplacement du système de traitement UV

- **Installation actuelle**
 - Fin des années nonante
 - Puissance de 250 J/m²
- **Normes actuelles**
 - Directives SSIGE W13
 - Puissance de 400 J/m²



Assemblée communale du 13 décembre 2012 78

A la fin des années 90, la commune de Treyvaux s'est équipée d'une nouvelle méthode de traitement de l'eau potable par rayonnement ultraviolet (UV). Le modèle choisi d'une puissance d'irradiation de 250 Joules/m² correspondait aux normes en vigueur à l'époque. Jusqu'à ce jour, elle a donné pleinement satisfaction. Cependant, depuis 2010, cette installation n'est plus conforme selon les directives SSIGE W13.

Les nouvelles normes en vigueur nous obligent dès lors à équiper la station de traitement de la Toffeyre d'une installation plus puissante de 400 Joules par m². Cette puissance est désormais nécessaire à l'inactivation de nombreux virus et bactéries.



Remplacement du système de traitement UV

- Inspection du réseau d'eau potable en 2012 par le Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (SAAV)
- Le système de traitement UV devra répondre à la directive SSIGE W13
- Prélèvement de contrôle tous les mois par mauvaises conditions météorologiques
- Délai pour la mise en conformité jusqu'au 30 avril 2013

Assemblée communale du 13 décembre 2012

75

Lors de l'inspection de notre réseau d'eau potable, effectué en 2012 par le Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaire (SAAV), il a démontré des lacunes en matière de traitement de l'eau potable. Le rapport du SAAV précise:

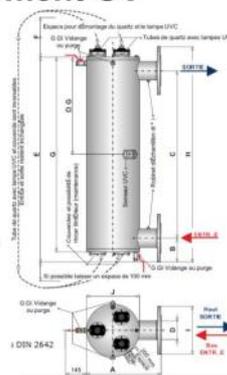
- le système de traitement UV devra répondre en tout point à la directive SSIGE W13 et fera l'objet d'un contrat annuel d'entretien;
- la nouvelle installation de traitement UV aura été soumise à l'approbation du Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires, section laboratoire cantonal (SAAV/LC);
- dans l'attente de l'installation d'un nouveau système de traitement UV et pour s'assurer du bon fonctionnement du système de traitement UV actuel, la commune de Treyvaux procède à un prélèvement de contrôle (analyse raccourcie) tous les mois par mauvaises conditions météorologiques;
- le délai accordé à la commune pour la mise en conformité du traitement UV est fixé au 30 avril 2013.

Actuellement l'eau potable qui ne répond plus à la qualité exigée pour la consommation est dévié automatiquement en décharge dans le ruisseau, et dès que le réservoir diminue la vanne de connexion au réseau du GAME s'ouvre pour nous alimenter en eau potable. Il en sera toujours ainsi avec la nouvelle installation.



Remplacement du système de traitement UV

- **Nouvelle installation**
 - Puissance de 400 J/m²
 - Turbidimètre
- **Financement**
 - Prélèvement sur réserve de 40'000 francs



Assemblée communale du 13 décembre 2012

80

Le remplacement du système de traitement actuel est devisé à 40'000 francs. Outre le nouveau système UV, ce montant comprend aussi un turbidimètre pour améliorer le contrôle de notre eau potable. Les travaux sanitaires et de connections à effectuer pour le bon fonctionnement de la nouvelle installation sont aussi compris dans l'investissement.

Le financement de la nouvelle installation est entièrement couvert par les réserves attribuées dans le compte de l'eau potable.

M. Steiner remercie M. Bapst pour sa présentation.

Il donne la parole à M. Daniel Aebischer, Président de la commission financière pour le rapport de celle-ci.

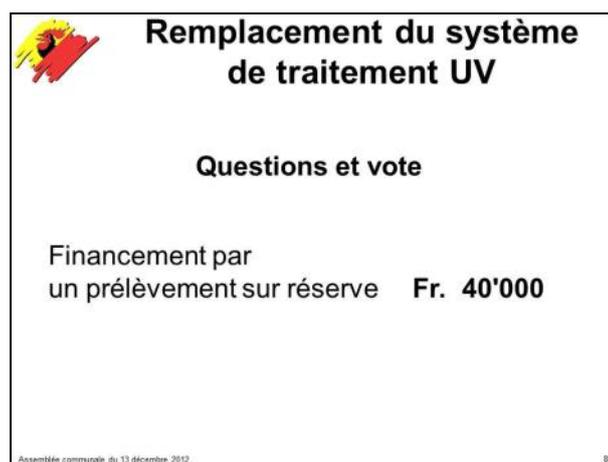


*Point 2.6 de l'ordre du jour: Remplacement du système de traitement UV de l'eau potable
La valeur de l'investissement qui sera réalisé se monte à CHF 40'000 et sera financé par prélèvement sur réserve. La commission financière préavis favorablement le financement de cet investissement.*

La commission financière remercie le conseil communal dans son ensemble pour son travail et pour le soin apporté à l'élaboration du budget. Nous remercions également Mme Aeby, caissière communale et Mme Roulin, perceptrice des impôts pour leur disponibilité et leur travail.

M. Steiner remercie M. Aebischer pour la lecture du rapport de la commission financière.

Avez-vous des questions concernant le remplacement du système de traitement UV de l'eau potable?



Questions : aucune

La parole n'étant pas demandée, M. Steiner passe au vote.

Vote : Celles et ceux qui acceptent le montant de 40'000 francs pour le remplacement du système de traitement UV de l'eau potable sont priés de le manifester à main levée.

Résultat: 77

Celles et ceux qui refusent le montant de 40'000 francs pour le remplacement du système de traitement UV de l'eau potable sont priés de le manifester à main levée.

Résultat: 0

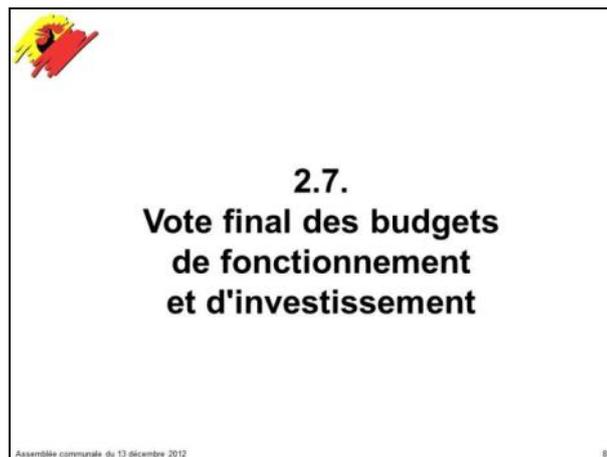
Y a-t-il des abstentions ?

Résultat: 0

Le remplacement du système de traitement UV de l'eau potable a été accepté à l'unanimité.

M. Steiner remercie l'assemblée.

2.7 Vote final du budget de fonctionnement et d'investissement



M. Steiner passe au point 2.7 de l'ordre du jour, vote final du budget de fonctionnement et d'investissement

Il procède à deux votes. D'abord celui qui concerne le budget de fonctionnement. Et ensuite seulement, celui concernant le budget d'investissement.

Le rapport de la commission financière concernant ces deux budgets a déjà été présenté. Pour rappel, la commission préavis favorablement ces deux budgets.



Vote final des budgets	
Budget de fonctionnement	
Total des charges	Fr. 5'139'620
Total des produits	<u>Fr. 5'007'120</u>
Excédent de charges	Fr. 132'500

Assemblée communale du 13 décembre 2012 84

Donc, nous avons pour le budget de fonctionnement, un total de charges de 5'139'620 francs, un total des produits de 5'007'120 francs, soit un excédent de charges de 132'500 francs.

Total des charges	Fr. 5'139'620
Total des produits	<u>Fr. 5'007'120</u>
Excédent de charges	Fr. 132'500

M. Steiner passe au vote du budget de fonctionnement.

Vote : Celles et ceux qui acceptent le budget de fonctionnement pour l'année 2013, tel que présenté, sont priés de le manifester à main levée.

Résultat: 78

Le budget de fonctionnement pour l'année 2013 a été accepté à l'unanimité.

M. Steiner remercie l'assemblée.



Vote final des budgets	
Budget d'investissement	
Total des charges	Fr. 2'936'000
Total des produits	<u>Fr. 1'501'600</u>
Excédent de charges	Fr. 1'434'400

Assemblée communale du 13 décembre 2012 85

Le budget final d'investissement proposé au vote de l'Assemblée se présente avec un total de charges de 2'936'000 francs, un total des produits de 1'501'600 francs, soit un excédent de charges de 1'434'400 francs.

Total des charges	Fr. 2'936'000
Total des produits	<u>Fr. 1'501'600</u>
Excédent de charges	Fr. 1'434'400

M. Steiner procède au vote du budget d'investissement.

Vote : Celles et ceux qui acceptent le budget d'investissement 2013, tel que présenté, sont priés de le manifester à main levée.

Résultat: 78

Le budget d'investissement 2013 est accepté à l'unanimité.

M. Steiner remercie l'Assemblée pour l'acceptation de ces budgets et de la confiance ainsi témoignée au Conseil communal. Il va de soi que le Conseil veillera à l'utilisation parcimonieuse de deniers communaux lors de l'exercice comptable 2013.

3. Association des Communes de la Sarine pour les Services médico-sociaux (ACSMS): modification des statuts



Avant de passer à la présentation de la modification de ces statuts, M. Steiner demande si quelqu'un souhaite la lecture exhaustive de tous les articles?

Cela n'étant pas le cas, il passe la parole à Mme Céline Yerly, Conseillère communale responsable du dicastère de la santé et des affaires sociales pour la présentation de ce point 3, la modification des statuts de l'association des communes de la Sarine pour les Services médico-sociaux

Présentation

Mesdames, Messieurs,

Le 9 décembre 2010, le Grand Conseil a introduit dans la Loi sur les établissements médico-sociaux, l'obligation pour les associations de communes d'introduire dans leurs statuts une clé de répartition des frais financiers des EMS et des frais de fonctionnement de la Codems (Commission de district des EMS) conforme à la nouvelle LPFI (loi sur la péréquation financière intercommunale).

L'actuelle clé de répartition devenant caduque au 31 décembre 2012, il y a lieu de procéder à la modification des statuts de l'ACSMS (association des communes de la Sarine pour les services médico-sociaux).

Nous passons maintenant en revue les articles modifiés et vous proposons de passer au vote en final:

Article 6 statuts Organes:

 Modification des statuts ACSMS Article 6 Organes	
Statuts actuels	Proposition
Les organes de l'Association sont : a) L'assemblée des délégués b) Le comité de direction c) La commission de district prévue par la loi du 8 septembre 2005 sur l'aide et les soins à domicile f) Frais financiers des homes pour personnes âgées	1 Les organes de l'Association sont : a) L'assemblée des délégués b) Le comité de direction 2 L'Association entretient des liens privilégiés avec les autorités de district instituées par la législation spéciale, à savoir : a) La commission de district prévue par la loi du 8 septembre 2005 sur l'aide et les soins à domicile ; b) La commission de district des EMS prévue par la loi du 23 mars 2001 sur les établissements médico-sociaux pour personnes âgées. f) Frais financiers des établissements médico-sociaux pour personnes âgées (EMS)

Article 35 – Répartition des frais d'exploitation:

 Modification des statuts ACSMS Article 35 Répartition des frais d'exploitation	
Statuts actuels	Proposition
50 % population légale 50 % population légale pondérée par l'indice de la capacité financière	75 % population légale 25 % population légale pondérée par l'indice de potentiel fiscal cantonal

Article 35bis (nouveau):

En effet, plusieurs EMS font valoir des difficultés dans leurs liquidités. Les retards de versement s'expliquent par le fait que la CODEMS attendait de recevoir tous les comptes des EMS.

Afin de pallier à ce manque à gagner des EMS, la CODEMS leur verse actuellement des intérêts de retard à un taux moyen de 2,4 %.

La proposition retenue pour palier à ce retard est celle de procéder à un emprunt unique de 8 millions de francs sur une durée de 10 ans afin de pouvoir amortir l'emprunt à des conditions raisonnables.

De ce fait, la proposition est:



Modification des statuts ACSMS

Article 35bis (nouveau)

Statuts actuels	Proposition
	L'Association peut contracter un emprunt unique d'une durée maximale de 10 ans et d'un montant maximal de 8'000'000 de francs pour financer le remboursement du décalage de 18 mois dans le paiement des frais financiers des établissements médico-sociaux du district de la Sarine.

Assemblée communale du 13 décembre 2012 89

Afin de pouvoir procéder au plus vite à cet emprunt, il est également proposé un nouvel article 46.



Modification des statuts ACSMS

Article 46 (nouveau)

Statuts actuels	Proposition
	Art. 46 (nouveau) Les articles 6, 35, 35bis et 46 adoptés par l'assemblée des délégués du 30 mai 2012 entrent en vigueur au 1 ^{er} janvier 2013.

Assemblée communale du 13 décembre 2012 90

Je passe la parole à M. le Syndic pour le vote et vous remercie de votre attention.

M. Steiner remercie Mme Yerly pour sa présentation.

Avant de passer au rapport de la Commission financière, il rappelle que lors des dernières modifications des statuts des associations de communes du district de la Sarine (Cycles d'orientation, ACSMS et ARS), le Conseil communal a constamment défendu une clé de répartition des charges plus solidaire entre les communes ayant un fort potentiel fiscal et les communes ayant un faible potentiel fiscal. Force est de constater que la clé choisie à l'article 35 péjore encore plus nos finances communales.

Concernant l'emprunt de 8 millions, le Conseil admet, qu'à terme, la solution proposée diminuera les charges d'intérêts de retard de l'ACSMS. Cependant, le Conseil est d'avis que, pour les finances communales, les conséquences de la modification de la clé de répartition priment sur les économies réalisées par la diminution des charges d'intérêts de retard.

Dès lors, le Conseil communal vous propose de refuser la modification des statuts de l'ACSMS.

Il donne la parole à M. Daniel Aebischer, Président de la commission financière pour le rapport de celle-ci.

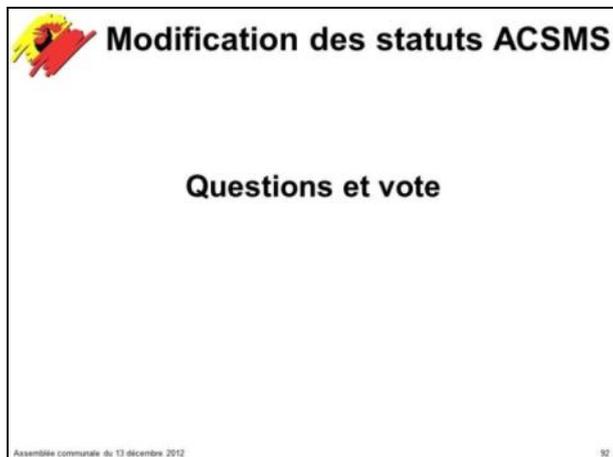


Point 3 de l'ordre du jour: Association des Communes de la Sarine pour les Services médico-sociaux (ACSMS): modification des statuts

Lors de la séance de la commission financière du 21 novembre 2012, notre syndic M. Didier Steiner nous a présenté la modification des statuts qui a des conséquences financières négatives pour notre commune. Lors de l'assemblée communale du 14 avril 2011, le conseil communal et la commission financière préconisaient de refuser la demande de modification des statuts de l'ACSMS. En effet, il en découle qu'avec la nouvelle clé de répartition basée sur la loi sur la péréquation financière intercommunale, la charge financière est plus importante pour notre commune. Cette nouvelle clé est défavorable aux communes les plus pauvres de notre district. C'est la raison pour laquelle la commission financière donne un préavis négatif à la modification des statuts de l'ACSMS.

M. Steiner remercie M. Aebischer pour la lecture du rapport de la commission financière.

Avez-vous des questions concernant les modifications des statuts de l'Association des communes de la Sarine pour les services médico-sociaux ?



Questions :

M. Frédéric Peiry demande s'il y a encore une possibilité de modifier cette clé ?

M. Didier Steiner répond que maintenant, toutes les associations du district sont basées sur cette clé, c'est-à-dire une répartition de 75 % selon la population et 25 % selon l'indice du potentiel fiscal. C'est clair qu'on fait un peu les cavaliers seuls, on aura malheureusement pas la possibilité de faire modifier ces statuts. A titre d'exemple, il informe qu'en Gruyère, les associations de communes ont exactement la clé inverse, c'est-à-dire que le 75 % sont pondérés par rapport à l'indice du potentiel fiscal. Les Communes gruériennes sont nettement plus solidaires entre elles. C'est pour cette raison qu'on propose de refuser

ces statuts en sachant pertinemment qu'on aura très peu de chance de faire bouger les choses à ce niveau-là.

M. Marcel Berchier combien de communes doivent refuser pour qu'ils ne soient pas acceptés ?

M. Didier Steiner Il faut que les statuts soient acceptés par le $\frac{3}{4}$ des communes qui représentent le $\frac{3}{4}$ de la population. En Sarine, il faut que 9 communes refusent. On a donc peu de chance. Le Conseil communal tient à garder la même ligne à ce niveau-là.

La parole n'étant plus demandée, il rappelle que le Conseil communal et la Commission financière vous proposent de rejeter les modifications de ces statuts. Dès lors, il passe au vote d'abord la proposition du Conseil communal.

Vote : Celles et ceux qui refusent les modifications des statuts de l'Association des communes de la Sarine pour les services médico-sociaux sont priés de le manifester à main levée.

Résultat: 77

Celles et ceux qui acceptent les modifications des statuts de l'Association des communes de la Sarine pour les services médico-sociaux sont priés de le manifester à main levée.

Résultat: 0

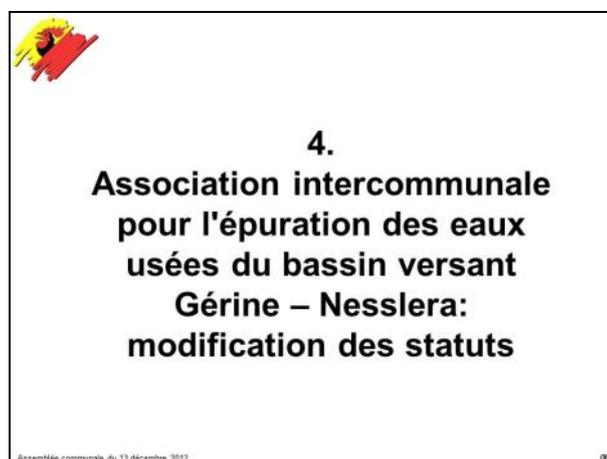
Y a-t-il des abstentions ?

Résultat: 0

Les modifications des statuts de l'Association des communes de la Sarine pour les services médico-sociaux ont été refusées à l'unanimité.

M. Steiner remercie l'assemblée.

4. Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées du bassin versant Gérine – Nesslerera: modification des statuts



Avant de passer à la présentation de la modification de ces statuts, M. Steiner demande si quelqu'un souhaite la lecture exhaustive de tous les articles ?

Cela n'étant pas le cas, pour la présentation de ce point 4, la modification des statuts de l'association intercommunale pour l'épuration des eaux usées du bassin versant Gérine – Nesslerera, abrégée AIGN, il donne la parole à M. Michel Bapst, responsable du dicastère des eaux et endiguements.

Présentation

Historique

La révision des statuts de l'Association s'avère nécessaire suite à l'approbation de la clé de répartition des frais d'exploitation en assemblée des délégués du 30 novembre 2011. Cette clé figure dans l'article 22 alinéa b « répartition des frais d'exploitation ».

Ayant soumis la version 2007 des statuts au Service des communes, celui-ci a suggéré que l'on procède en même temps à une mise en adéquation avec les statuts-types émis en mars 2011. Les statuts qui vous sont présentés se voient une refonte totale de l'ancienne version. Nous allons présenter les articles qui ont subi les modifications importantes. Avec la suppression de certains articles, et le déplacement d'autres, la numérotation des articles a été entièrement revue. Là aussi en accord avec le service des communes.

Principales modifications apportées par rapport aux statuts de 2006:

 Modification des statuts de l'AIGN	
Article 6	<p>Représentation des communes</p> <p>¹ Chaque commune membre a droit à une voix, plus une voix par chaque 10% plein qu'elle doit supporter sur les frais bruts de construction, sous réserve de l'article 115, al. 3, de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes.</p> <p>² Chaque commune désigne le nombre de délégués qui représentent ses voix, un délégué ne pouvant toutefois représenter pas plus de 5 voix.</p>
Article 7	<p>Désignation des délégué(e)s et durée du mandat</p> <p>¹ Dans les 4 semaines qui suivent l'assermentation des conseillers communaux, le conseil communal de chaque commune membre désigne, en principe en son sein, ses délégués et suppléants pour la législature correspondant à celle du conseil communal.</p> <p>² Le nom des délégués et suppléants est communiqué par les communes membres au secrétariat de l'Association.</p>

Article 6 alinéa 1: remplacement du terme de délégué par voix

Article 6 alinéa 2: les délégués convoqués en assemblée représenteront plusieurs voix de leur commune mais pas plus de 5 voix. Cela permet à une commune comme Marly de ne plus se déplacer avec 5 délégués, mais un délégué peut représenter et défendre les 5 voix que la commune a le droit.

Article 7 alinéa 1: fixation du délai de désignation des délégués à 4 semaines après l'assermentation des conseils communaux.

 Modification des statuts de l'AIGN	
Article 10	<p>Convocation</p> <p>¹ L'assemblée des délégués siège deux fois par année. Une assemblée extraordinaire doit être convoquée si le comité de direction ou 3 communes au moins le demandent</p>
Article 14	<p>Procès-verbal</p> <p>¹ Le comité veille à ce que le procès-verbal puisse être consulté dès sa rédaction.</p> <p>² Le procès-verbal est publié sur le site internet de la commune siège dès sa rédaction; toutefois</p> <p>a) jusqu'à son approbation, une précision relative à son caractère provisoire doit être donnée</p> <p>b) le comité peut, pour des raisons de protection des données personnelles, anonymiser certains passages dans la version publiée sur Internet, en le signalant clairement dans le document.</p>

Article 10 alinéa 1: une assemblée extraordinaire doit être convoquée sur demande de 3 communes, (avant 3 délégués).

Article 14: nouvel article et mention que le procès-verbal (PV) sera publié sur le site internet de la commune siège. La commune siège est Marly.



Modification des statuts de l'AIGN

Article 18 **Désignation de l'organe de révision**

¹ L'organe de révision est désigné par l'assemblée des délégués pour le contrôle d'un à trois exercices. Son mandat prend fin avec l'approbation des derniers comptes annuels. Une ou plusieurs reconductions sont possibles; toutefois, la durée du mandat d'un organe de révision ne peut excéder six ans consécutifs.

² Peuvent être désignées comme organe de révision, soit une ou plusieurs personnes physiques, soit une personne morale qui remplissent les conditions fixées par l'article 60a RELCo.

Assemblée communale du 13 décembre 2012 96

Article 18: suppression de la mention, du contrôle intermédiaire des valeurs au bilan, car celui-ci est effectué dans les attributions des membres du comité de direction.



Modification des statuts de l'AIGN

Article 22

Communes	H+ EHHY	Part %	H+ EH DCO	Part %	Part moyenne %
Arconciel	812	3.67	781	3.29	3.42
Ependes	954	4.32	987	4.16	4.21
Ferpicloz	554	2.51	438	1.84	2.06
Giffers	1'265	5.72	1'470	6.19	6.03
Le Mouret	3'105	14.05	2'791	11.75	12.52
Marly	9'169	41.48	11'470	48.30	46.03
Plasselb	1'536	6.95	1'071	4.51	5.32
Rechthalten	1'157	5.23	985	4.15	4.51
Senèdes	63	0.29	122	0.51	0.44
St. Silvester	888	4.02	950	4.00	4.01
Tentlingen	1'387	6.27	1'442	6.07	6.14
Treyvaux	1'188	5.37	1'167	4.91	5.06
Villarsel/Marly	26	0.12	75	0.32	0.25
Total	22'104	100	23'749	100	100

Assemblée communale du 13 décembre 2012 97

Article 22: concernant la nouvelle clé de répartition pour la législature 2011-2016

L'article le plus intéressant ou la mention pour notre commune du tableau comparatif pour la clé de répartition entre les membres. Le calcul de prise en compte des charges polluantes et des affluents des communes membres. Nous remarquons notre part de la clé de répartition à 5.06% des charges de l'association. L'ancienne clé était de 4.98%, augmentation de 0.08% ceci s'explique par les nouvelles constructions de ces 5 dernières années.



Modification des statuts de l'AIGN

Article 23 **c) Modalités de paiement**

¹ Les participations communales sont payées dans un délai de 60 jours dès réception de la facture.

² Passé ce délai, un intérêt moratoire au taux de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques sera perçu.

Assemblée communale du 13 décembre 2012 98

Article 23: le taux de l'intérêt moratoire appliqué sera celui défini dans, l'ordonnance relative à la perception des créances fiscales.



Modification des statuts de l'AIGN

Article 32 **Sortie**

¹ Aucune commune ne peut sortir de l'Association avant 25 ans après la mise en service de la station d'épuration et pour autant qu'elle en ait reçu l'autorisation de l'autorité cantonale compétente.

² Par la suite, elle peut le faire pour la fin d'une année civile moyennant un délai de résiliation de 1 an. La demande est formulée par écrit. La commune sortante doit apporter la preuve qu'elle est à même de satisfaire d'une autre manière aux exigences légales relatives aux tâches assumées par l'Association. En outre, les autres communes ne doivent pas en subir en préjudice.

³ La commune sortante n'a aucun droit à une part des actifs de l'Association. Elle doit dans tous les cas rembourser sa part de dette conformément à la clé définie dans l'article 21 des présents statuts.

Assemblée communale du 13 décembre 2012 59

Article 32: ajouter la mention que la commune qui se retire de l'association doit rembourser sa part de dette. Cette mention ne figurait pas dans les statuts de 2007 mais proviennent des statuts types.

J'en ai fini avec la présentation des statuts de l'association pour l'épuration des eaux usées du bassin Gérine-Nesslera

Merci de votre attention

M. Steiner remercie M. Bapst pour ses explications.

Le Conseil communal propose d'accepter la modification de statuts de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées du bassin versant Gérine – Nesslera.

Il donne la parole à M. Daniel Aebischer, Président de la commission financière pour le rapport de celle-ci.



Modification des statuts de l'AIGN

Rapport de la Commission financière

Assemblée communale du 13 décembre 2012 100

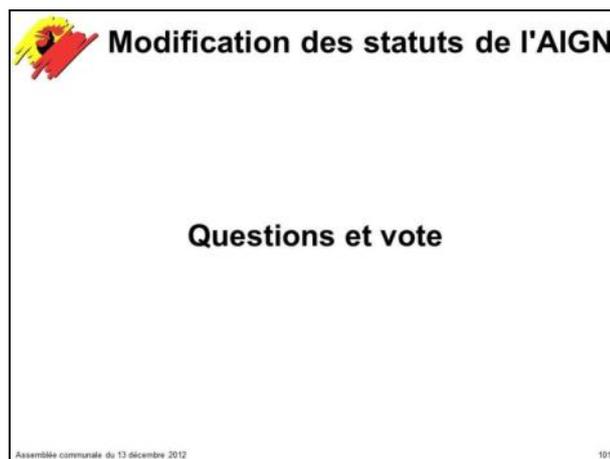
Point 4 de l'ordre du jour: Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées du bassin versant Gérine- Nesslera: modification des statuts

Lors de la séance de la commission financière du 21 novembre 2012, notre syndic M. Didier Steiner nous a présenté cet objet.

Notre commune fait partie de cette association intercommunale depuis de nombreuses années. La commission financière préavise favorablement la modification des statuts.

M. Steiner remercie M. Aebischer pour la lecture du rapport de la commission financière.

Avez-vous des questions concernant modification des statuts de l'association intercommunale pour l'épuration des eaux usées du bassin versant Gérine – Nesslera?



Questions : aucune

La parole n'étant pas demandée, M. Steiner passe au vote.

Vote : Celles et ceux qui acceptent la modification des statuts de l'AIGN sont priés de le manifester à main levée.

Résultat: 78

La modification des statuts de l'AIGN a été acceptée à l'unanimité.

M. Steiner remercie l'assemblée.

5. Règlement communal du cimetière: modification du règlement



Avant de passer à la présentation des modifications du règlement communal du cimetière, M. Steiner demande si quelqu'un souhaite la lecture exhaustive de tous les articles?

Cela n'étant pas le cas, il passe la parole à Mme Patricia Sciboz, Conseillère communale responsable du dicastère du cimetière pour la présentation de ce point 5, la modification du règlement communal du cimetière

Présentation

Les principales modifications apportées au règlement du cimetière concernent d'abord les frais de sépulture d'une personne dans le besoin au sens de la législation sur l'aide sociale.

Cette législation stipule que ces frais sont pris en charge par la commune de domicile ou, à défaut de pouvoir déterminer la commune de domicile, par la commune du lieu de décès.

Dès lors, la Commune assume ses obligations en prenant en charge ces frais de sépulture par une convention de funérailles pour personnes indigentes dont le montant est fixé annuellement. Cette convention a pour but de préciser les prestations fournies par les entreprises de pompes funèbres et de plafonner les engagements financiers de la commune.

Ensuite, de nouveaux articles sont introduits dans ce règlement en prévision de la réalisation, en 2013, d'un Jardin du Souvenir. Les coûts liés à la réalisation de ce Jardin, sont inscrits dans le budget de fonctionnement 2013.

Afin de simplifier la lecture de ce règlement, le Conseil communal a décidé de proposer une modification totale dudit règlement. Cela évite une lecture se basant sur un règlement de base et un ou plusieurs avenants.

Le détail de la modification des articles du règlement et le règlement issu de ces modifications sont présentés sur les pages suivantes:



Modification du règlement communal du cimetière

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 5 Communication *nouveau*

Tout décès doit être annoncé à l'Office de l'état civil de la Sarine et à l'administration communale dans les deux jours qui suivent le décès (art. 35 al. 1 de l'ordonnance fédérale du 28 avril 2004 sur l'état civil OEC).

Assemblée communale du 13 décembre 2012 103



Modification du règlement communal du cimetière

JARDIN DU SOUVENIR

PRINCIPE D'UTILISATION DU JARDIN DU SOUVENIR

Art. 24 Principes *nouveau*

- ¹ A la suite à la désaffectation d'une urne du columbarium, d'une urne déposée dans une tombe parente ou d'une tombe cinéraire, les cendres peuvent être déposées gratuitement à l'emplacement prévu dans le Jardin du Souvenir.
- ² La commune désigne le ou les fossoyeurs chargés de la mise en place des cendres.
- ³ Aucune inscription ne figurera au Jardin du Souvenir concernant le défunt dont les cendres ont été déposées.

Assemblée communale du 13 décembre 2012 104



Modification du règlement communal du cimetière

JARDIN DU SOUVENIR

PRINCIPE D'UTILISATION DU JARDIN DU SOUVENIR

Art. 24 Principes *Nouveau*

⁴ Selon la demande du conjoint survivant ou de la succession, il est possible de déverser les cendres directement au Jardin du Souvenir (en lieu et place du columbarium, dans une tombe parente ou des tombes cinéraires) contre les frais de dépôt, conformément aux articles 27, 28 et 29 du règlement du cimetière. La commune désigne le ou les fossoyeurs chargés de la mise en place des cendres. Aucune inscription ne figurera au Jardin du Souvenir concernant le défunt dont les cendres ont été déposées.

Assemblée communale du 13 décembre 2012 105



Modification du règlement communal du cimetière

Art. 25 Entretien *Nouveau*

- ¹ La Commune assure l'entretien du Jardin du Souvenir.
- ² Il est interdit de déposer des décorations (fleurs ou autres objets) aux abords du Jardin du Souvenir.

TARIFS

Dans les limites fixées dans le présent règlement, le Conseil communal adopte les tarifs (Annexe 1) qui font partie intégrante du présent règlement.

Art. 30 Dépôt des cendres dans le Jardin du Souvenir (en lieu et place du Columbarium, d'une tombe parente ou d'une tombe cinéraire) *Nouveau*

- Taxe de dépôt des cendres max. Fr. 500.—

Assemblée communale du 13 décembre 2012 106



Modification du règlement communal du cimetière

Art. 32 Frais funéraires des personnes indigentes *nouveau*

¹ La Commune assume ses obligations découlant des articles 73 al. 4 de la loi sur la santé et 10 de l'arrêté sur les sépultures en prenant en charge les frais d'enterrement dont le montant est fixé annuellement par le conseil communal.

² Ce montant doit assurer une sépulture décente à la personne décédée. Il couvre les services d'une société de pompes funèbres, de la levée de corps à son inhumation et, le cas échéant, sa crémation.

³ Lorsque les ressources financières de la personne décédée (personne indigente) ne suffisent pas à payer les prestations de l'entreprise de pompes funèbres ou que la succession est répudiée, la commune procède au versement de ces frais.

Assemblée communale du 13 décembre 2012

107



Modification du règlement communal du cimetière

Art. 33 Intérêts de retard *nouveau*

Toute contribution non payée à l'échéance porte intérêt au taux de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques.

PÉNALITÉS ET VOIES DE DROIT

Art. 34 Amende

¹ Celui qui contrevient aux dispositions **des articles 4, 9, 11, 15 al. 4, 20 al. 6 et 25 al. 2 du présent règlement est passible d'une amende de 20 à 1000 francs, prononcée par le conseil communal selon la gravité du cas.**

~~Art. 36 Effet suspensif~~

Assemblée communale du 13 décembre 2012

108



Modification du règlement communal du cimetière

Annexe 1

TARIF

Art. 5 Dépôt des cendres dans le Jardin du Souvenir (en lieu et place du Columbarium, d'une tombe parente ou d'une tombe cinéraire)

Nouveau

- Taxe de dépôt des cendres Fr. 300.—

Assemblée communale du 13 décembre 2012

109

M. Steiner remercie Mme Sciboz pour sa présentation.

Il donne la parole à M. Daniel Aebischer, Président de la commission financière pour le rapport de celle-ci.



Modification du règlement communal du cimetière

Rapport de la commission financière

Assemblée communale du 13 décembre 2012

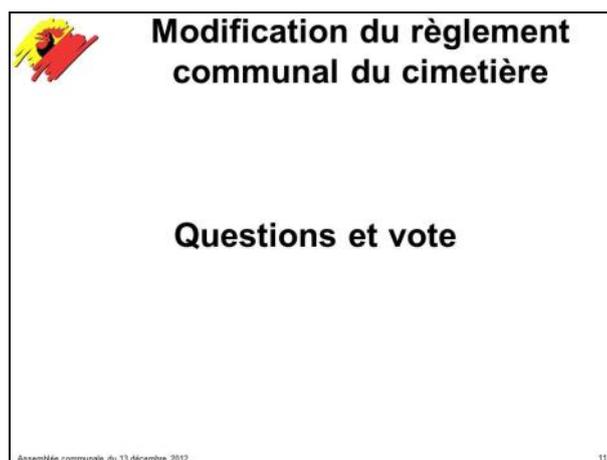
110

Point 5 de l'ordre du jour: Règlement communal du cimetière: modification du règlement Lors de la séance de la commission financière du 21 novembre 2012, notre syndic M. Didier Steiner nous a présenté les principales modifications apportées au règlement communal du cimetière.

La commission financière préavise favorablement la modification de ce règlement.

Il remercie M. Aebischer pour la lecture du rapport de la commission financière. M. Steiner remercie également l'ensemble des membres de cette Commission pour leur travail, leurs questions pertinentes et leur précieuse collaboration.

Avez-vous des questions concernant le règlement du cimetière ?



Questions : aucune

La parole n'étant plus demandée, M. Steiner passe au vote.

Vote : Celles et ceux qui acceptent le règlement du cimetière, tel que présenté, sont priés de le manifester à main levée.

Résultat: 75

Celles et ceux qui refusent le règlement du cimetière, tel que présenté, sont priés de le manifester à main levée.

Résultat: 1

Y a-t-il des abstentions ?

Résultat: 1

Le règlement du cimetière a été accepté par 75 voix contre 1. Il y a 1 abstention.

M. Steiner remercie l'assemblée.

6. Nomination de l'organe de révision: révision des comptes 2013 à 2015



Pour la présentation de ce point 6, nomination de l'organe de révision, M. Steiner donne la parole à M. Daniel Aebischer, président de la commission financière.

Présentation

Depuis l'exercice comptable 2007, la fiduciaire Sorefisa S.A. révise les comptes de la commune de Treyvaux. Dès lors, elle terminera sa sixième année de révision au terme de l'année 2012.

Conformément à l'article 98 de la loi sur les communes, qui stipule que la durée du mandat d'un organe de révision ne peut excéder six ans consécutifs, il convient de procéder à la nomination d'un nouvel organe de révision. Dans cette même loi, il est précisé, à ses articles 10 lettre q et 98 lettre a, alinéa 1, que l'assemblée communale désigne l'organe de révision. Afin d'être complet, l'article 97 lettre c attribue à la commission financière le soin d'émettre une proposition de désignation de l'organe de révision à l'intention de l'assemblée communale.



Révision des comptes 2013 à 2015

- Fin du mandat de 6 ans de la fiduciaire Sorefisa SA
- Demande d'offres à deux fiduciaires:
 - BDO SA à Fribourg: honoraires estimés entre 4'500.-- et 5'000.-- HT → 5'400.-- TTC
 - Fiducum SA à Marly: honoraires estimés entre 5'600.-- et 5'900.-- HT → 6'400.-- TTC

Assemblée communale du 13 décembre 2012 113

Dès lors, la commission financière a demandé une offre à deux fiduciaires pour la révision des comptes communaux des années 2013 à 2015.

Récapitulatif des deux offres

BDO S.A. à Fribourg	honoraires estimés entre CHF 4'500 et CHF 5'000 (hors TVA et débours)
Fiducum S.A. à Marly	honoraires estimés entre CHF 5'600 et CHF 5'900 (hors TVA)

Conformément à l'article 97 b al. 1 let. c, la commission financière émet la proposition à l'assemblée communale de désigner la fiduciaire BDO S.A. à Fribourg comme organe de révision pour les années 2013 à 2015.

Pour terminer, M. Aebischer remercie ses collègues de la commission financière, Mmes Jacqueline Perler et Stéphanie Minguely, MM Pascal Bourguet et Eugen Schwitter pour leur engagement et le travail effectué dans une très bonne ambiance. Joyeuses fêtes à tous et meilleurs vœux pour l'année 2013.

M. Steiner remercie M. Aebischer pour sa présentation.

Avez-vous des questions concernant le choix de l'organe de révision ?



**Révision des comptes
2013 à 2015**

Proposition de la Commission financière

Conformément à l'article 97b al.1 let. c LCo,
la Commission financière propose à
l'assemblée communale de désigner la
fiduciaire BDO SA, à Fribourg, comme
organe de révision pour les années 2013 à
2015.

Honoraires estimés 5'400.-- TTC

Questions et vote

Assemblée communale du 13 décembre 2012 114

Questions : aucune

La parole n'étant pas demandée, M. Steiner passe au vote.

Vote : Celles et ceux qui acceptent que la fiduciaire BDO SA fonctionne en tant qu'organe de révision pour la révision des comptes des années 2013 à 2015 sont priés de le manifester à main levée.

Résultat: 77

Celles et ceux qui refusent que la fiduciaire BDO SA fonctionne en tant qu'organe de révision pour la révision des comptes de 2013 à 2015 sont priés de le manifester à main levée.

Résultat: 0

Y a-t-il des abstentions ?

Résultat: 0

L'assemblée a accepté que la fiduciaire BDO SA fonctionne en tant qu'organe de révision pour la révision des comptes de 2013 à 2015 à l'unanimité.

M. Steiner remercie l'assemblée.

7. Divers



**7.
Divers**

Assemblée communale du 13 décembre 2012 115

M. Didier Steiner passe au point 7, les divers. Le Conseil n'ayant pas de question de citoyens en suspens, il donne la parole à l'assemblée. Avez-vous des questions ou des remarques.

Remarques :

M. Marcel Berchier a constaté qu'à la traversée des passages piétons, il faut enjamber 50 cm de neige et il demande à ce que ces passages-là soient dégagés.

M. Didier Steiner en prend bonne note.

Mme Annelise Kolly trouve très dommage que l'assemblée ait pris cette décision de d'abandonner la buvette des Planchettes et le skilift. Elle trouvait qu'à Treyvaux on avait un plus, cela représentait quelque chose de spécial pour les jeunes. Elle voit bien qu'il y a de la concurrence mais il y a quand même eu 2 ou 3 occasions où cet endroit était magique, notamment une soirée où tout le village s'était retrouvé à skier dans la nuit. Elle trouve étrange comment cela se passe même si elle comprend très bien qu'il y a des choses qui coûtent mais on met beaucoup d'argent pour des routes et pour l'assainissement de l'eau et là cela la laisse perplexe.

M. Didier Steiner la remercie pour sa remarque mais la décision a été prise.

Mme Claire Quartenoud revient sur la décision du Conseil communal de fermer le portail de l'accès principal au cimetière. Elle remarque que maintenant, souvent des personnes âgées sont déposées devant ce portail. Elle demande si cette porte sera fermée avec un cadenas ou est-ce qu'on pourra quand même l'ouvrir ?

M. Didier Steiner la remercie pour sa question. Il l'informe que ce portail ne sera pas fermé à clé. Tout le monde peut passer mais on demande que ce portail soit ensuite refermé, pour éviter qu'on circule dans le cimetière et qu'on respecte ce lieu de recueillement.

La parole n'étant plus demandée, au nom du Conseil communal, M. Steiner remercie toutes et tous de leur participation à cette assemblée.

Une année s'efface, une nouvelle nous ouvre ses portes. Nous baissons donc le rideau 2012.

Il adresse ses meilleurs vœux:

A vous tous, que l'année 2013 soit heureuse, paisible et épanouissante.

A ceux qui animent et font vivre notre commune: sociétés locales, commerçants et artisans que ce soit une année féconde.

A ceux qui sont dans la peine ou la solitude pour qu'ils trouvent le chemin de l'espoir.

Si nous ne devons pas oublier le passé, il nous faut toujours garder à l'esprit que le plus important demeure le futur. Ce futur qui n'apparaît pas comme un cadeau en ces temps de crise, mais c'est un défi du présent que nous devons relever.

Il remercie l'ensemble du personnel communal, le corps enseignant, les sapeurs-pompiers, les membres des commissions et toutes les personnes qui œuvrent de près ou de loin au bon fonctionnement des institutions communales.

Ses remerciements vont également à ses collègues du Conseil pour leur travail et leurs disponibilités.

Au nom du Conseil communal et en son nom, M. Steiner souhaite à tous de belles Fêtes de Noël et une Bonne et heureuse Année 2013. Qu'elle apporte santé et joie.

Bonne fin de soirée à tous et une bonne rentrée dans vos foyers.

L'assemblée est levée.

